

Département du Morbihan

Commune de Silfiac

Autorisation environnementale ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Société Parc Éolien de Bellevue

(implantation et exploitation d'un parc éolien comprenant
4 aérogénérateurs d'une hauteur maximale en
bout de pale de 150 mètres, et un poste de livraison
au lieu-dit Bellevue sur la commune de Silfiac)

Enquête publique

23 octobre 2023 au 23 novembre 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Document n°1 (sur 2) : Rapport

19 décembre 2023

**Josiane Guillaume
commissaire enquêtrice**

Dossier n° E23000137 / 35

Avertissement

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, *le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête... Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.*

Comme prévu par l'article R123-19 du même code, *le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.*

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le présent document correspond au rapport et constitue donc la partie 1 sur 2 de l'ensemble « Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice ».

Sommaire du rapport :

1 - Cadre et objet de l'enquête publique.....	5
1 - 1 - Contexte et cadre juridique.....	5
1 - 2 - Nature et caractéristiques du projet.....	6
2 – Synthèse de l'étude d'impact.....	11
2 - 1 - Choix du site et de la variante.....	11
2 - 2 - Synthèse des enjeux environnementaux.....	12
2 - 3 - Synthèse des impacts et des mesures.....	15
3 - Synthèse de l'étude des dangers.....	19
4 - Avis joints au dossier d'enquête.....	20
4 - 1 - Avis de la MRAe.....	20
4 - 2 - Avis des services administratifs.....	22
4 - 3 - Réponses du porteur de projet.....	23
5 - Modalités et déroulement de l'enquête.....	23
5 - 1 - Contenu du dossier soumis à enquête publique.....	23
5 - 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	25
5 - 2 - 1 - Phase préparatoire : réunions, contacts, visite de site	25
5 - 2 - 2 - Publicité de l'enquête	26
5 - 2 - 3 - Permanences de la commissaire enquêtrice	28
5 - 2 - 4 - Demande de prolongation de l'enquête.....	28
5 - 2 - 5 - Clôture de l'enquête et phase postérieure.....	29
6 - Bilan de l'enquête et observations recueillies.....	29
6 - 1 - Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête.....	29
6 - 2 - Synthèse et analyse des observations et propositions.....	30
6 - 3 - Détail des observations recueillies.....	32
6 - 4 - Observations en réponse du responsable du projet	53

Pièces jointes au rapport :

- le dossier original d'enquête (sous forme papier et clef USB) tel que mis à disposition du public en mairie de Silfiac du 23/10/2023 au 23/11/2023 jusqu'à 17h inclus ;
- un registre d'enquête de 36 pages, comportant 30 observations, avec 10 pièces jointes annexées, plus 23 contributions adressées par voie électronique (reçues par mail ou par la voie du registre numérique), soit **au total 53 observations** ;
- courrier parvenu en mairie de Silfiac le 29/11/2023 postérieurement à la clôture de l'enquête (adressé par M. Martin Arnould, Le chant des Rivières, 26, rue Boussard, 42000 Saint-Etienne).

Annexes jointes au rapport :

- copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête en date du 30/11/2023 avec attestation de réception par le pétitionnaire ;
- mémoire en réponse de Boralex reçu le 15/12/23 (55 pages).

1 - CADRE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - 1 - CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

La Société Parc Éolien de Bellevue, dont le siège social est situé 71, Rue Jean Jaurès à Blendecques (62575), a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des articles L512-1 et R511-9 du code de l'environnement (rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées).

La nomenclature ICPE prévoit un régime d'autorisation s'agissant d'une « *installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.* »

Le projet consiste en l'espèce en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (d'une hauteur totale maximale de 150 mètres en bout de pale, d'une garde au sol minimale de 20 mètres, pour une puissance totale maximale installée de 15,32 MW), et un poste de livraison sur la commune de Silfiac.

Cette demande, présentée le 17 décembre 2021 auprès des services de l'État du Morbihan, puis complétée le 10 mai 2023, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation environnementale, assortie de prescriptions, ou à un refus prononcé par le préfet du Morbihan.

Dans ce cadre, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne le 12 juillet 2023 et l'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées pour l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, a estimé le 20 juillet 2023 le dossier complet et recevable.

En conséquence, le préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer) a, par lettre enregistrée le 04/08/2023 auprès du tribunal administratif de Rennes, demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E23000137/35 en date du 10 août 2023, le conseiller délégué par le président du tribunal administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet « Autorisation environnementale sollicitée par la société Parc Éolien de Bellevue pour l'installation d'un parc éolien, comprenant 4 éoliennes et un poste de livraison, situé au lieu-dit Bellevue, sur le territoire de la commune de Silfiac ».

Par arrêté en date du 23 août 2023, le préfet du Morbihan a, en application notamment du code de l'environnement, défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, s'est effectivement déroulée du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 jusqu'à 17h00, en mairie de Silfiac (siège de l'enquête).

1 - 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

Les éléments ci-après sont directement extraits de la note de présentation non technique (pièce 4.7 du dossier).

• PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Le projet éolien de Bellevue est porté par la SAS Parc Eolien de Bellevue. Il s'agit d'une filiale entièrement détenue par la société Boralex SAS, société productrice d'électricité vouée au développement, à l'exploitation et la maintenance de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et de stockage d'électricité) pendant la durée d'exploitation de ces parcs. Boralex exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 2455 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis, et est engagée dans des projets en développement représentant environ 44 MW additionnels qui devaient être mis en service d'ici fin 2021 en France (chiffres au 01/06/2021 au dossier).

Créée en 1999, la filiale française, Boralex SAS, compte plus de 220 salariés, répartis dans 14 agences. Elle est présentée comme le 3ème plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 63 parcs éoliens en exploitation, soit 1024 MW (données au 01/06/2021).

La société « Parc Eolien de Bellevue SAS » a été créée le 19/10/2021. Il s'agit d'une SARL inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62575). Son président est Boralex SAS, représentée par M. Eric Bonnafoux, directeur général délégué de Boralex SAS.

Le suivi du dossier est assuré par M. Thomas Loc'h, chef de projets pour le parc éolien de Bellevue, dûment cité dans l'avis d'enquête publique pour toute précision et information complémentaire.

• CAPACITÉ FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

La construction d'un parc éolien comme celui de Bellevue représentera un investissement total d'environ 20,7 millions d'Euros.

La SAS Parc Eolien de Bellevue prévoit de financer environ 20 % de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, tandis que le solde sera apporté sous forme de dette par l'entremise d'un financement bancaire de projet. Dans le cas où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aura recours aux capacités financières de Boralex Europe.

S'agissant des capacités techniques, il est rappelé au dossier que le cœur de métier de Boralex est l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable, et plus particulièrement de parcs éoliens. Boralex emploie environ 220 personnes en France dédiées au développement, au financement, au support, à la construction, à l'exploitation ainsi qu'à la maintenance des projets et parcs de production d'énergies renouvelables. Un partenariat est engagé depuis 2020 avec France Nature Environnement, fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement, et l'ADEME au sein de « L'éoloscope terrestre », outil d'information et de dialogue territorial autour du développement de projets éoliens. Depuis fin 2018, Boralex est aussi partenaire de la Chaire Paysage-Énergie de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille. Des actions de développement territorial sont par ailleurs engagées sur différents sites en France.

• PRÉSENTATION DU PROJET

✕ Localisation et présentation du site

Le site d'étude du parc éolien est localisé sur la commune de Silfiac dans le département du Morbihan. Silfiac se rattache à Pontivy Communauté et se situe à environ 18 km au nord-ouest de Pontivy, à environ 45 km au nord-est de Lorient et à environ 50 km au sud-ouest de Saint-Brieuc. Le site de Bellevue lui-même est situé à l'Ouest de Silfiac et à 2,7 Km de son bourg, au Sud du hameau de Coët-Roc'h. Le site d'étude représente une surface de 44 hectares.

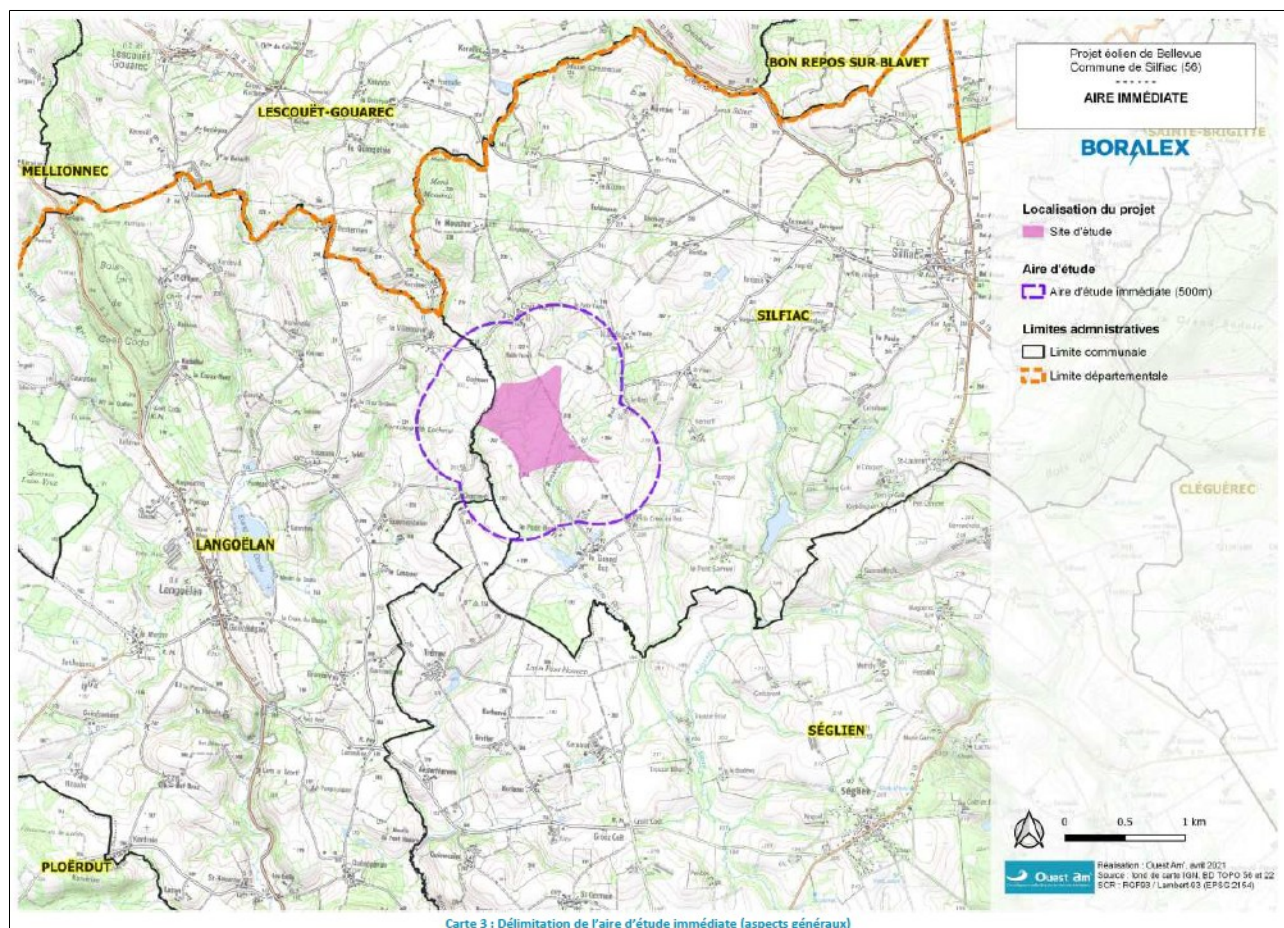


Illustration extraite du dossier d'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact)

✕ Concertation préalable

Le résumé dressé au dossier indique que le projet a été mené en concertation depuis 2018 et met en avant les actions suivantes :

- ✓ Été 2018 : Première rencontre avec les élus de Silfiac, réflexion sur un potentiel projet
- ✓ Automne 2018 : Accord municipal d'étudier l'opportunité de ce projet
- ✓ Hiver 2019 : Constitution d'une pré étude de faisabilité et lancement du projet
- ✓ Été 2019 :
 - o Autorisation à rencontrer les propriétaires et exploitants
 - o Porte à Porte effectué auprès des riverains du site (sur demande de l'ancien Maire)
- ✓ Automne 2019 : Lancement des premières études
- ✓ Hiver 2020 :
 - o Diffusion du premier Journal de l'Eolien dans les boîtes aux lettres des riverains

- o Autorisation municipale pour la pose du mât de mesure (étude de vent et avifaune sauvage)
- ✓ Été 2020 : Proposition de lancement d'une campagne de financement participative pour le territoire en lien avec les études de vents et naturalistes
- ✓ Automne 2020 : Installation du Mat de mesure de vents
- ✓ Printemps 2021 : Proposition de lancement d'une campagne d'investissement participative pour le territoire (ouverture au capital du projet)
- ✓ Été 2021 :
 - o Réunion de présentation d'avancement du projet avec le comité technique de Silfiac
 - o Proposition de la diffusion du second Journal de l'Eolien pour les riverains et concitoyens du projet (informant sur l'avancée du projet, du choix de l'implantation et des propositions d'offres de financement & d'investissement participatifs ainsi que d'un contrat d'électricité vert, local et bonifié par Boralex)
- ✓ Hiver 2021 :
 - o 10/11/21 : Envoi au maire de la commune concernée (Silfiac) et des communes limitrophes le résumé non technique de de l'étude d'impact (Langoëlan, Séglien, Cléguérec, Sainte-Brigitte, Bon Repos sur Blavet et Lescouët-Gouarec)
 - o 20/12/21 : Dépôt du dossier initial et début d'examen du dossier ;
- ✓ Printemps 2023 : compléments d'études au projet et instruction du projet par les services de l'État.

x Implantation du projet

Le projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Silfiac, dont les coordonnées (projection : Lambert 93 & WGS-84) sont présentées dans le tableau ci-après directement extrait de la note de présentation non technique jointe au dossier .

Tableau 1 : Coordonnées d'implantation des éoliennes

EOLIENNE	LAMBERT 93		WGS84 DMS		Altitude (m)
	X LAMBERT 93	Y LAMBERT 93	X	Y	
E1	239 176,03	6 800 066,03	03°12'05.27" O	48°08'16.85" N	220,84
E2	239 366,44	6 799 792,10	03°11'55.04" O	48°08'08.49" N	208,21
E3	239 248,21	6 799 420,88	03°11'59.34" O	48°07'56.20" N	212,38
E4	239 777,72	6 799 415,72	03°11'33.77" O	48°07'57.38" N	203,38
PDL	239 401,02	6 799 901,83	03°11'53.79" O	48°08'12.12" N	214,50

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

En plus des éoliennes, d'autres installations ou aménagements sont nécessaires au projet et gardent un caractère permanent pendant toute la durée de fonctionnement du parc. Il s'agit des voies d'accès, des plates-formes de montage, des linéaires de câbles électriques enterrés et du poste de livraison.

En revanche, d'autres installations ou activités resteront spécifiques à la phase de travaux : l'aire de cantonnement des entreprises, le transport (les engins de chantiers, l'acheminement des composants du parc par convois exceptionnels).



Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

x Installations permanentes

o Eoliennes

Deux modèles d'éoliennes sont à l'étude : la V126 ou la GE130. Le choix définitif de la machine sera fait ultérieurement. Toutefois, afin de ne pas risquer de sous-évaluer les dangers de l'installation, il a été choisi de définir un gabarit théorique physique dont les paramètres ont été retenus parmi les plus grandes valeurs des deux modèles d'éoliennes à l'étude pour le projet. Les dimensions maximalistes du gabarit théorique doivent permettre d'analyser les risques de manière majorante.

DONNEE OPERATIONNELLE		
	V126	GE130
Puissance nominale	3,45 MW	3,83MW
Vitesse du vent au démarrage	3 m/s	3 m/s
Vitesse du vent au décrochage	22,5 m/s	25 m/s
Classe de vent	IEC II A	IEC II B
Plage de température de fonctionnement standard	-20 à +45°C	-15 à +35°C
Hauteur maximale en bout de pale	150 m	150 m
ROTOR		
Diamètre du rotor	126 m	130 m
Zone balayée	12 469 m ²	13 273 m ²
MOYEU		
Hauteur du moyeu	87 m	85 m

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

o Chemins d'accès et plateformes

Le projet prévoit :

- création de chemins d'accès : 2 700 m² (526 mètres linéaires) ;
- renforcement de chemins existants : 5 200 m² (1 032 ml) ;

- pistes et virages provisoires : 2 400 m².

Les voies d'accès existantes seront toutes conservées. Le chemin existant qui traverse la zone d'implantation potentielle et qui relie l'éolienne E1 à E3 sera protégé et/ou renforcé (plaque de protection au sol et/ou renforcement classique via la pose de cailloux puis enlèvement de ces éléments après chantier) pour l'acheminement du matériel nécessaire à la construction du parc.

Afin d'assurer la maintenance des éoliennes et du site en général, une plateforme dite « de maintenance » ou « de levage » sera définie au pied de chaque éolienne. Son périmètre sera celui de l'aire de grutage de l'éolienne précédemment définie. On comptera donc 4 aires sur l'ensemble du parc. Elles permettront le stationnement des véhicules, la manœuvre éventuelle d'engins, le dépôt momentané de matériaux, et toutes les autres opérations d'entretien ou de maintenance nécessitant un espace aménagé.

Ces installations gardent un caractère permanent pour toute la durée de fonctionnement du parc.

En parallèle de chaque aire de levage, une zone de déchargement temporaire et de préparation des pales devra être réservée et sera remise en état à la fin du chantier.

- Raccordement électrique

Le câblage électrique comprend deux parties distinctes :

- le câblage inter-éolien jusqu'au poste de livraison, ouvrage électrique qui fait partie intégrante du parc éolien, le linéaire total est d'environ 1 634 ml ;
- le câblage de raccordement du poste de livraison au poste source, lequel assure la jonction avec le réseau national d'électricité.

Les caractéristiques prévues pour le poste de livraison sont les suivantes. Matériel : préfabriqué et huisseries métalliques. Couleur gris/vert pour une meilleure intégration dans le paysage. Poste de livraison placé en bordure de chemin de dimension 9,3m de longueur et 2,5m de largeur posé sur une plateforme de 17m de longueur par 8,5m de largeur.

Le poste de livraison (propriété du maître d'ouvrage) sera relié au réseau national de distribution via un poste source (propriété du gestionnaire du réseau électrique).

A ce stade de l'étude, le poste source électrique ne peut être statué, mais il est noté que plusieurs postes sources sont possibles pour ce projet et que le plus proche est celui de Locmalo. Ce poste sera privilégié pour le raccordement sur le réseau électrique. Au vu des possibilités de raccordements, deux tracés sont proposés dans le dossier, dont l'un est plus mis en avant pour des raisons d'évitement de passage dans le bourg de Silfiac et d'une longueur de raccordement plus faible. Le choix de la solution de raccordement incombera à Enedis.

- Bilan des surfaces utilisées par le parc éolien

Au total, l'ensemble des installations à créer ou à renforcer (chemins existants) nécessiteront une emprise de 2,46 ha.

x Démantèlement et remise en état après la période d'exploitation

Le suivi des éoliennes d'ancienne génération ainsi que les simulations informatiques récentes permettent d'évaluer leur durée de vie entre 20 et 25 ans.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1° le démantèlement des installations de production, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- 2° l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ;
- 3° la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4° les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet

x Garanties financières

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) précise les conditions des garanties financières que devra assurer la société exploitant le projet éolien.

Dans le cas du présent projet comportant 4 éoliennes - de puissance unitaire de 3,45MW (V126) ou 3,83 MW(pour la GE130) -, le montant initial de la garantie financière serait de :

✓ pour le V126 → $M = 4 * (50\ 000 + 25\ 000 * (3,45-2)) = 345\ 000$ soit un montant de 345 000 €.

✓ pour le GE130 → $M = 4 * (50\ 000 + 25\ 000 * (3,83-2)) = 383\ 000$ soit un montant de 383 000 €.

Chaque année l'exploitant devra réactualiser le montant de la garantie financière, qui sera à constituer avant la mise en service du parc.

2 – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

(éléments directement issus du dossier soumis à l'enquête)

L'étude d'impact a été réalisée par Ouest Am' (Agence de Rennes), en s'appuyant pour certains volets spécifiques sur des études réalisées par les bureaux d'études ci-après :

- Volet Faune / Flore / Habitat par Calidris ;
- Volet Acoustique par JLBI Conseils ;
- Volet Paysage par Résonance.

2 - 1 - CHOIX DU SITE ET DE LA VARIANTE

Suite à l'analyse des enjeux au niveau du site d'étude, une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a été définie en excluant notamment :

- ✓ Les zones Nb, les zones de boisements (EBC) et les zones humides identifiées dans le PLUi de Pontivy Communauté ;
- ✓ La zone de 500 m autour des habitations ;
- ✓ Les zones humides constatées par le bureau d'études spécialisé Calidris.

Trois variantes d'implantation ont été envisagées. Elles se sont basées sur le modèle d'éolienne le plus défavorable, deux modèles d'éoliennes étant à l'étude (V126 ou GE130) avec une hauteur totale en bout de pale de 150 m dans les deux cas.

3 variantes ont été étudiées, comportant 5 ou 4 éoliennes, à partir d'une analyse multicritères selon 3 thématiques : paysage, environnement, critères humains et techniques. Ainsi que cela est expliqué au dossier, c'est au final, la variante n°2, à 4 éoliennes et présentant le score le plus intéressant au regard des critères utilisés, qui a été retenue et améliorée, des mesures de réduction supplémentaires et une optimisation des emprises étant rajoutées.

Le choix du modèle d'éoliennes a ensuite été étudié. Le projet étant limité en hauteur bout de pale à 150 mètres, compte tenu des contraintes aéronautiques, 2 modèles possibles ont été retenus. Ils présentent des caractéristiques physiques proches (gardes au sol comparables, 20 et 24 mètres). L'étude d'impact a été réalisée en retenant a priori leurs paramètres les plus contraignants.

2 - 2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux des pages ci-après, extraits directement du dossier d'enquête, résument les contraintes ou divers enjeux environnementaux abordés principalement à l'échelle du site d'étude.

Tableau 3 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux – Site d'étude et ses abords (sauf pour le volet paysage : aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée)	Niveau de contrainte générale et sensibilité - enjeu -
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	Climat de type océanique tempéré. Ce climat se caractérise par l'importance des vents et par de faibles contrastes pluviométriques et thermiques saisonniers avec des hivers plutôt doux et des étés plutôt frais. Foudroiement : Le département du Morbihan est concerné par un seuil de foudroiement dit "infime" (parmi les 1% les moins foudroyés). Nombre de jours avec vents violents: 66 jours/an (Lorient).	Faible
	Topographie	Le territoire du projet s'inscrit dans un contexte topographique relativement marqué. De nombreux vallonnements, parfois très encaissés et généralement accompagnés d'un ruisseau viennent alors animer la topographie. Plus localement, l'aire d'étude immédiate et le site d'étude présentent un relief relativement haut (200 à 250 m NGF), marqué par la présence notamment du Ruisseau du Roz au sud-est et de la Sarre (et ses affluents) à l'ouest.	Moyen
	Géologie et nature des sols	Le territoire d'étude repose majoritairement sur des granites issus de la chaîne hercynienne. Ils correspondent à la limite est des reliefs formant « les Montagnes Noires ». A une échelle plus fine, des dépôts d'alluvions (et de colluvions sur les versants) sont délimités au niveau des vallées. La totalité du site d'étude et, plus largement l'aire d'étude immédiate, sont concernées par le risque « retrait-gonflement des argiles » avec un aléa faible à nul. Enfin, précisons qu'aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine ne sont à signaler à proximité directe de l'aire d'étude immédiate.	Faible
	Pédologie	Afin de vérifier la présence de zones humides sur le site d'étude et notamment au niveau des habitats identifiés comme « potentiellement » humides d'après le critère « végétation », une étude pédologique a été réalisée. Trois sondages attestent de la présence de traces d'oxydoréduction à moins de 50 cm de profondeur.	Fort vis-à-vis des zones humides identifiées
	Hydrogéologie / Hydrographie	Au niveau du site d'étude, le site internet du BRGM, signale la présence de la masse d'eau souterraine n°4010 « Bassin versant du Blavet » (FRGG010). Il s'agit d'une nappe de socle à écoulement libre. Cette masse d'eau est 100 % affleurante. D'après la Banque du Sol-Sol (BRGM), aucun ouvrage n'est présent au sein du site d'étude. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée et rapprochée, il convient de souligner que le réseau hydrographique est dense avec de nombreux vallonnements parfois très encaissés. Plus localement, soulignons la présence de deux cours d'eau : > Le Ruisseau du Roz traverse de sud en est l'aire d'étude immédiate et l'extrémité sud-est du site d'étude ; > La Sarre (et ses affluents) traverse du sud au nord-ouest l'aire d'étude immédiate ; une portion passe au niveau du site d'étude.	Fort vis-à-vis du réseau hydrographique
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Usage de l'eau	L'aire d'étude immédiate du projet se situe en dehors de périmètres de captages destinés à l'adduction d'eau potable. Aucune zone de baignade n'est située à l'aval proche de l'aire d'étude immédiate. Aucune zone inondable n'est localisée et répertoriée sur la Zone d'Implantation Potentielle.	Faible
	incendie, industriel, inondations...	Risques majeurs sur les communes de l'aire immédiate : - Risques naturels : inondation (en dehors du site d'étude), retrait-gonflement d'argiles (aléa faible à nul), risque mouvement de terrain (aucun historique à proximité de l'aire d'étude immédiate), risque sismique (aléa faible), risques climatiques (risques climatiques communs à l'ensemble du département). - Risques technologiques : risque de transport de matières dangereuses (communes non concernées) et risque industriel (aucune ICPE dans le site d'étude et ses abords immédiats).	Faible
MILIEU BIOLOGIQUE	Zonages écologiques	Le site d'étude se situe entre plusieurs entités écologiques fonctionnelles comme le bassin du Scorff au sud-ouest, le bassin du Blavet et de l'Hyères au nord, le bassin de l'Elle à l'ouest et la forêt de Quénécan à l'est, qui sont couverts par différents zonages d'inventaires et réglementaires. Le projet s'inscrit au sein d'un ensemble diversifié d'entités écologiques qui fait que le site d'étude se situe au sein d'un environnement naturel de qualité. L'étude d'impact devra donc tenir compte de la présence de ces ensembles écologiques afin de mieux appréhender les enjeux du site. Au vu des milieux présents sur le site d'étude, les cortèges d'oiseaux des milieux forestiers, bocagers et humides sont les plus susceptibles d'être présents. Les zones boisées présents sur le site d'étude sont également favorables à la présence de chiroptères et notamment d'espèces mentionnées sur la ZSC « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre ».	Fort
	Habitats naturels et flore	Habitats naturels : Deux habitats recensés au sein du site d'étude sont considérés comme patrimoniaux : Les hêtraies-chênaies acidiphiles et les herbiers aquatiques des cours d'eau. Habitats humides : Deux habitats recensés dans le site d'étude sont caractéristiques des zones humides. Flore : Aucune plante protégée n'a été observée dans le site d'étude. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude.	Faible à fort vis-à-vis des deux habitats patrimoniaux et des deux habitats humides
	Avifaune	69 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site d'étude dont 10 espèces patrimoniales. L'avifaune nicheuse est riche et diversifiée et se concentre dans les zones de boisements, les haies et les fourrés. Plusieurs espèces patrimoniales y réalisent leur reproduction (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Pic mar). Les cultures et les prairies intensives sont moins favorables à l'avifaune nicheuse mais accueille néanmoins l'Alouette lulu en période de reproduction. En période de migrations, aucun couloir de migration n'a été identifié pour l'avifaune migratrice sur le site d'étude. Cependant des effectifs importants de Grand corbeau et quelques Grandes Aigrettes ont été observés. Durant la période d'hivernage, les espèces sont communes et les effectifs globalement faibles, ceux du Grand corbeau dans une moindre mesure. Aucun rassemblement n'a été observé sur le site d'étude et en périphérie immédiate.	Faible à fort vis-à-vis des boisements et des haies

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux – Site d'étude et ses abords (sauf pour le volet paysage : aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée)	Niveau de contrainte générale et sensibilité - enjeu -
	Chiroptères	<p>Ce sont 17 espèces de chauves-souris qui fréquentent le site d'étude. La Pipistrelle commune est la plus abondante et représente 85% de l'activité globale enregistrée. La Pipistrelle de Kuhl est déjà bien moins présente sur le site par rapport à la Pipistrelle commune avec 5 382 (soit 7 % de la part d'activité totale). Elle est suivie par le groupe des murins, le Murin de Daubenton, la Barbastelle d'Europe et le Murin à moustaches qui représentent chacun entre 1 et 2 % de la part d'activité totale sur le site. Les autres espèces inventoriées sont localisées ou ponctuelles. Leur part d'activité représente moins d'1 % de l'activité globale.</p> <p>Parmi les espèces inventoriées sur le site d'étude, une espèce possède une forte patrimonialité du fait de son classement « en danger » au niveau régional : le Grand rhinolophe. Onze espèces ont une patrimonialité modérée due à leurs inscriptions à l'annexe II de la directive « Habitats » et/ou de leur classement quasi menacé (NT) sur la liste rouge régionale et/ou nationale. Il s'agit du Murin de Bechstein, du Murin de Natterer, du Petit rhinolophe, de la Barbastelle d'Europe, du Murin à oreilles échancrées, du Grand Murin, de la Sérotine commune, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule de Leisler. Les six autres espèces possèdent une patrimonialité faible et ne montrent pas d'enjeu de conservation particulier.</p> <p>L'activité chiroptérologique est globalement modérée et se concentre essentiellement au printemps et en été. Les zones boisées, les haies multistrates ainsi que les milieux aquatiques sont les milieux naturels les plus utilisés par les chiroptères. Quatorze espèces ont été identifiées sur les lisières de boisements qui sont des éléments favorables à la chasse. Les haies multistrates constituent des corridors importants entre les différents habitats favorables aux chauves-souris présents sur la zone d'étude. De plus, au sein du site, certaines haies présentent des arbres à cavités et sont donc potentiellement favorables au gîte pour certaines espèces de chiroptères. La fonctionnalité des haies en tant que territoire de chasse et zone de transit et, plus localement, de zone de repos est donc démontrée. Les résultats montrent l'importance des milieux aquatiques comme zone de chasse. Ce sont également des habitats importants lors des déplacements des chauves-souris puisqu'ils permettent de se nourrir ou de s'hydrater durant les déplacements entre les différents territoires de chasses ou de gîtes.</p>	Faible à fort vis-à-vis des boisements, des haies et des milieux aquatiques
	Autre faune	<p>Concernant l'autre faune, le site d'étude composé majoritairement de cultures, est globalement peu favorable à l'autre faune. Néanmoins, les autres milieux sont plus favorables à l'accueil des mammifères hors chiroptères, amphibiens ou reptiles. Seulement deux espèces présentent un enjeu patrimonial : la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie. Le réseau hydrographique est favorable à ces deux espèces. Les cours d'eau sont des zones de nourrissages, de quiétude et potentiellement de reproduction. Les ruisseaux et les milieux annexes sont également des habitats favorables à d'autres espèces, comme les amphibiens ou encore les odonates. En effet, les mares et fossés liés aux cours d'eau sont des lieux de reproduction pour la Grenouille agile et la Salamandre tachetée et potentiellement pour le Triton palmé. De nombreuses libellules y ont également été observées. Le réseau hydrographique et les zones humides associées sont donc favorables à l'autre faune et les enjeux sur ces habitats sont par conséquent forts. Les boisements et les fourrés sont à la fois des lieux de vie pour une grande partie des mammifères dont l'Ecureuil roux (espèce protégée à l'échelle nationale) et l'entomofaune mais aussi des zones de reproduction (ornières) et d'hibernation pour les amphibiens. En conséquence, les enjeux sur les boisements sont forts.</p> <p>Tout comme les boisements, les haies sont des lieux de vie pour certaines espèces. Mais ce sont surtout des corridors importants pour le transit de la faune (mammifères, amphibiens, reptiles). En ce sens, les enjeux sont modérés pour les haies.</p>	
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Habitat, riverains, usagers Acoustique	<p>Plusieurs hameaux et habitations isolées sont présents aux abords de l'aire d'étude immédiate. De plus 15 exploitations agricoles sont également présentes à proximité de cette aire d'étude.</p> <p>Une étude acoustique a été réalisée. Les deux campagnes de mesures se sont déroulées du 14 au 28 avril 2021 et du 19 décembre 2022 au 3 janvier 2023 au droit des tiers riverains les plus proches du projet. La zone est globalement qualifiée de rurale : les habitations sont dispersées en petits hameaux. La végétation est composée de quelques parcelles boisées, de haies et de cultures. Les champs et les prés sont enclos par des bocages portant des rangées d'arbres qui marquent des limites de parcelles de tailles inégales et de formes différentes. Il n'existe pas de zone dite "sensible" dans le secteur d'étude (bâtiment hospitalier et/ou sanitaire).</p> <p>Les principales sources sonores relevées sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La circulation des véhicules empruntant les dessertes locales; > L'activité des exploitations agricoles (culture et élevage) ; > L'activité de la nature (flore et faune : bruits des feuillages des zones boisées sous l'action du vent, oiseaux, aboiements ...). 	Moyen
	Documents d'urbanisme	<p>Les communes de Silfiac et de Séglien sont concernées par le PLUi de Pontivy Communauté approuvé le 18 mai 2021. D'après le règlement graphique (et son règlement associé), l'implantation des éoliennes est uniquement possible en zone Aa. De plus, plusieurs prescriptions concernent du site d'étude : il conviendra de les respecter (zones humides, haies, EBC, ...). Enfin, il est important de noter que dans le rayon des 500 m du site d'étude, aucune habitation, ni aucune zone destinée à l'habitation et ni aucun changement de destination ne sont autorisés.</p> <p>La commune de Langoëlan est actuellement couverte par une carte communale. L'aire d'étude immédiate est située en zone non constructible.</p> <p>Précisons qu'aucune servitude d'utilité publique (identifiée par les documents d'urbanisme) ne concerne du site d'étude et ses abords proches.</p>	Moyen
	Activités économiques	<p>L'identité rurale caractérise très largement les communes de l'aire d'étude immédiate. Ces communes sont concernées par 3 appellations protégées (3 IGP).</p>	Faible
	Contexte touristique	<p><u>Aire d'étude immédiate</u> : Les lieux touristiques sont peu nombreux. Le site d'étude est implanté sur des parcelles agricoles, donc relativement ouvertes. Il est traversé par un sentier de randonnée local, à la fois piéton, cyclable et équestre. Le pont Samuel est une autre polarité touristique, où un gîte d'étape s'est implanté en bordure de l'étang. Le contexte boisé referme le paysage autour de ce lieu. Ainsi les sensibilités restent faibles malgré un enjeu plus modéré.</p> <p><u>Aire d'étude rapprochée</u> : Outre le patrimoine religieux, les châteaux et les manoirs, le territoire de l'aire d'étude rapprochée présente quelques polarités touristiques non négligeables. Le canal de Nantes à Brest est un axe fluvial majeur, qui s'accompagne d'un itinéraire non moins important : la vélocyssée. Ainsi, même si l'enjeu est fort, il n'y a pas de sensibilité particulière au projet.</p>	Moyen

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux – Site d'étude et ses abords (sauf pour le volet paysage : aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée)	Niveau de contrainte générale et sensibilité - enjeu -
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	Servitudes	<p>L'aire d'étude immédiate est située à environ 20 km au nord-ouest de l'aérodrome de Noyal-Pontivy (aéro-club de Pontivy) et à environ 35 km au nord-est de l'aérodrome de Guisriff – Scaër (aérodrome Bretagne Atlantique). Par ailleurs, aucun site de vol libre n'est recensé par la fédération française de vol libre dans l'aire d'étude éloignée.</p> <p><u>Servitudes aéronautiques :</u> > La DGAC signale que le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. > La SDRCAM Nord indique que le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 56. Toutefois, l'application des dispositions demandées par cet organisme est compatible avec la hauteur du projet. Par ailleurs, il est recommandé d'appliquer les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis en zone de coordination. De plus, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place.</p> <p><u>Réseaux radioélectriques et de télécommunication :</u> > Le SGAMI indique que la zone d'étude se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur. > Bouygues Telecom précise que l'installation du parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de leurs liaisons hertziennes. > Orange souligne l'absence d'interférence vis-à-vis de ses servitudes (PT1, PT2 et mobiles).</p> <p><u>Réseau ARAMIS :</u> > Météo-France signale que le projet de parc éolien se situe à une distance de 25 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens. La distance d'éloignement imposée par la réglementation en vigueur est donc respectée.</p> <p><u>Réseaux électriques et de transport de gaz :</u> > RTE indique qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne se trouve à proximité de la zone d'étude. > GRT gaz souligne que le projet est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise d'urbanisation associées à leurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.</p> <p><u>Infrastructures routières et ferroviaires :</u> > Routes : Les routes rayonnent depuis les localités les plus importantes, formant un réseau principal. Ce dernier est relayé par de petites routes locales, qui desservent les nombreux hameaux et petites fermes éparpillées sur le territoire. Précisons qu'aucune route départementale ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate. La RD la plus proche se trouve à environ 2,7 km à l'ouest du site d'étude. > Voies ferrées : Aucune voie ferrée ne passe à proximité du site d'étude</p>	Faible
	Contexte patrimonial et sensibilité paysagère	<p><u>Aire d'étude immédiate :</u> elle ne compte aucun site et peu d'édifices protégés. Répondant au nombre de 4, leur sensibilité reste très faible, en particulier pour les plus distants ; <u>Aire d'étude rapprochée :</u> À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le patrimoine est principalement constitué par des édifices religieux. Les chapelles, les églises, les croix et les structures mégalithiques sont très nombreuses. Ces monuments s'inscrivent dans des contextes de bourg, de hameaux, ou sont parfois plus isolés. Ils restent néanmoins cernés dans un écran boisé. L'ambiance autour de ces édifices est le plus souvent confidentielle. Les fenêtres ouvertes sur le paysage sont rares. <u>Aire d'étude éloignée :</u> Le territoire étudié est riche en patrimoine, et compte de très nombreux édifices protégés. La grande majorité s'insère dans les tissus urbains des villes et des nombreux bourgs et hameaux, ou dans les écrans boisés de la trame végétale caractéristique du paysage. Les vues à leurs abords sont donc le plus souvent cloisonnées par les boisements. Les sensibilités des édifices à l'échelle éloignée sont faibles, voire nulles</p>	Faible
	Sites archéologiques	<p>Il convient de noter la présence d'un dolmen datant du néolithique au sein de l'aire d'étude immédiate. Soulignons par ailleurs qu'aucun vestige archéologique n'est présent au sein du site d'étude. Enfin, précisons l'absence de réseau viaire et l'absence d'opérations archéologiques au sein de l'aire d'étude immédiate. Il convient de préciser que d'après l'Atlas des Patrimoines, le dolmen situé dans l'aire d'étude immédiate n'est ni classé ou ni inscrit. Il ne s'agit pas non plus d'un site patrimonial remarquable. Par ailleurs, la DRAC signale que la Préfète de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable.</p>	Faible
	Aire d'étude immédiate	<p>Le paysage de l'aire d'étude immédiate présente des sensibilités plus notables. En effet, les abords ponctuellement plus dégagés des routes occasionnent des dégagements visuels. Sans pour autant dégager de perspective majeures, l'ouverture sur les parcelles agricoles entre les mailles du bocage permettent un certain recul, et d'éventuelles vues sur le site. Toutefois, les profondeurs de champ restent délimitées par les haies soulignant les fonds de parcelles. Tantôt, le vallonnement permet des vues plus lointaines, tantôt il en limite la portée. La proximité avec le site d'étude est déterminante, dans la mesure où les éoliennes apparaissent plus ou moins grandes. Ainsi, la densité et la continuité de la végétation, en particulier en bord de route, sont également déterminantes. Les éléments telles que les éoliennes ne sont pas tout le temps visibles dans le paysage, mais apparaissent dans le cadre d'une éclaircie dans les haies et les boisements. Elles peuvent également apparaître au-dessus des boisements plus éloignés, parfois plus ou moins tronquées par les bombements des reliefs.</p>	Moyen à fort
PAYSAGE	Aire d'étude rapprochée	<p>Les paysages de l'aire d'étude rapprochée sont fortement cloisonnés par le bocage. L'armature végétale des plateaux de Guéméné et de Gourin est dense, occasionnant très ponctuellement des percées visuelles. Celles-ci restent contraintes par les masses végétales et sont peu étendues. Les vues d'ensemble sont inexistantes, et le paysage se découvre par itinérance. Ce sont donc les fenêtres ouvertes le long des voies qui génèrent des sensibilités ponctuelles depuis les routes, nuancées par la topographie mollement ondulante du plateau. Les jeux d'ouverture et de fermeture limitent la sensibilité au projet, depuis les points les plus éloignés en particulier. Les franges de transition paysagères avec le plateau de Cléguérec à l'Est permettent d'apprécier un relâchement progressif de la maille bocagère. La vallée du Blavet et les plateaux de Pontivy-Loudéac sont en effet plus ouverts, la végétation étant condensée dans le fond de vallée. La présence amoindrie des boisements laisse apprécier plus lisiblement le vallonnement du plateau. Bien que les vues soient plus dégagées, le regard est davantage orienté vers l'intérieur du plateau de l'Evel du fait de l'ouverture.</p> <p>Le massif de Quénécan impose un front boisé à l'horizon, dont les reliefs contrastent avec l'apparente homogénéité des plateaux. Les dernières lignes de crêtes, en arrière du bourg de Silfiac, occasionnent certaines vues en plongée sur le plateau. La sensibilité est modérée par la trame boisée dense qui habille les vallonnements et la nébulosité du lointain.</p>	Moyen

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

Thème		Synthèse des enjeux environnementaux – Site d'étude et ses abords (sauf pour le volet paysage : aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée)	Niveau de contrainte générale et sensibilité - enjeu -
	Aire d'étude éloignée	<p>Les plateaux de la Cornouaille intérieure occupent le cœur et la majeure partie du territoire étudié.</p> <p>Le paysage est agricole et résolument bocager. La trame végétale est complexe, mêlant à la fois les réseaux de haies, les bosquets, et des boisements plus importants. Le tout constitue une importante armature. Celle-ci cloisonne fortement les vues, se superposant au tracé des parcelles et au linéaire des routes. Ainsi, les sensibilités à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont assez contraintes par la végétation, qui jouent un important rôle d'écran visuel. Les vues en direction du site d'étude sont très ponctuelles et souvent furtives. Par ailleurs, la végétation des plans successifs joue un rôle atténuant. Les sensibilités augmentent à l'approche du site d'étude, au rythme des fenêtres occasionnées par des éclaircies dans la masse végétale, ou par des configurations de relief favorables (point de vue en hauteur, ou éolienne en contrebas, éoliennes émergeant de derrière les fronts boisés, etc.).</p> <p>On compte également les plateaux de Pontivy-Loudéac qui présentent quelques différences notables en termes de couvert végétal, ce qui change la perception des paysages. Les grandes parcelles y sont cultivées, et plus ouvertes. Les vues sont plus dégagées, et la végétation se concentre en fond de vallée (Blavet). Néanmoins, les sensibilités sont moindres, voire nulles, dans la mesure où les vues s'ouvrent davantage vers l'Est, en direction du plateau de l'Evel, et que les franges du plateau de Cléguérec se densifient, occultant progressivement les vues en direction de l'Ouest et du site d'étude.</p> <p>Les massifs boisés de Quénécan sont également un écran visuel majeur, qui tend à séparer plus distinctement les plateaux de la Cornouaille intérieure et le bassin de St-Nicolas-du-Pélém au Nord. Ces reliefs plus élevés peuvent néanmoins y générer quelques points de vue plus vastes en direction du site d'étude.</p>	Faible

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

2 - 3 - SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES

Les tableaux suivants synthétisent l'ensemble des éléments de l'état initial, les impacts du projet et les mesures prises afin de prévenir, réduire, compenser ces effets ou accompagner le projet.

Ils présentent aussi le coût des mesures.

Légende des tableaux :

/ : aucune mesure envisagée

E : mesures d'évitement

R / P-R : mesures de réduction

C : mesures de compensation

S : mesures de suivi ; A / P-A : mesures d'accompagnement

T : temporaire ; P : permanent ; D : direct ; I : indirect ; Ct : court terme ; Mt : moyen terme ;

Lt : long terme.

Impact brut : Niveau d'impact avant la mise en place des mesures ERC

Impact résiduel : Niveau d'impact après la mise en place des mesures

Thème	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact brut du projet en phase chantier (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures (en € HT)	
MILIEU PHYSIQUE	Climatologie	- Installation d'un balisage diurne et nocturne - Interruption des éoliennes en condition de vents forts - Mise en place d'un dispositif parafoudre intégré à l'éolienne	Négligeable	Positif par la diminution de l'émission de CO2	/	Négligeable (T ; D ; Ct)	Positif (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
	Topographie	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	Intégré au projet
	Géologie et nature des sols	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	Intégré au projet
	Pédologie	- Prise en considération des zones humides identifiées et des zones humides du PLUI de Pontivy Communauté ; - Recherche d'une implantation en dehors des zones humides ; - Utilisation de la technique de forage dirigé afin de ne pas impacter la zone humide présente entre E3 et E4.	Faible	Nul	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ; FF-E3 : Suivi écologique des travaux ; FF-E4 : Évitement d'une zone humide ; FF-R1 : Mise en défens des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux.	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 € ; FF-E4 : Inclus dans le coût des travaux ; FF-R1 : 350 €.
	Hydrogéologie / Hydrographie	- Les voies d'accès aux éoliennes évitent tout nouveau franchissement de cours d'eau. Les pistes d'accès créées se basent sur le réseau de chemins déjà existant.	Faible	Faible	R1 : Précautions à prendre concernant la gestion du chantier	Très faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
	Usage de l'eau	- Préservation des cours d'eau et de leurs abords - Précautions pendant les travaux vis-à-vis des écoulements	Faible	Faible	R1 : Précautions à prendre concernant la gestion du chantier	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Industriel, inondations...	- Mise en place de dispositif de protection contre la foudre - Prise en compte de la sécurité des riverains (éloignement des habitations...)	Négligeable	Négligeable	/	Faible (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	Intégré au projet
MILIEU BIOLOGIQUE	Zonages écologiques	La mise en place du projet éolien n'engendrera pas de réelle perturbation de la connexion écologique au niveau des corridors du secteur puisqu'aucun boisement ne sera détruit lors des travaux et aucune haie ne sera impactée. De plus, aucun ruisseau ou zone humide ne sera impacté par le projet.	Faible	Faible	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès FF-E3 : Suivi écologique des travaux	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 €.

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

Thème	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact brut du projet en phase chantier (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures (en € HT)	
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Habitats naturels et flore	-Implantation des éoliennes là où les enjeux et les sensibilités sont faibles vis-à-vis des habitats et de la flore	Faible	Faible	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ; FF-E3 : Suivi écologique des travaux ; FF-E4 : Évitement d'une zone humide ; FF-R1 : Mise en défens des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux ; FF-R6 : Remise en état du site du parc éolien.	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 € ; FF-E4 : Inclus dans le coût des travaux ; FF-R1 : 350 € ; FF-R6 : Intégrée au coût du projet.
	Avifaune	Du point de vue de la biodiversité, les quatre éoliennes sont situées en cultures où les sensibilités concernant les habitats naturels sont faibles. > Phase travaux : les quatre éoliennes sont situées au sein de zones à sensibilité faible à modérée en période de nidification de l'avifaune. Si les travaux ont lieu en période de reproduction, un risque de dérangement ou de destruction d'individus/nids est possible. Il sera faible à modéré pour les 4 éoliennes. > Phase d'exploitation : pour l'avifaune, l'implantation retenue ne se trouve pas dans un axe de migration et les espèces à enjeu identifiées sur le site sont peu sensibles au risque de collisions en période de migration. Enfin, en hiver les sensibilités identifiées sont très faibles sur le site d'étude.	Faible à fort en période de reproduction	Faible	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ; FF-E2 : Adaptation de la période de travaux sur l'année ; FF-E3 : Suivi écologique des travaux ; FF-R3 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ; FF-R5 : Plan de bridage des éoliennes ; FF-R6 : Remise en état du site du parc éolien ; FF-A1 : Replantation de haies bocagères ; FF-S1 : Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation.	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E2 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 € ; FF-R3 : 1 000 € / an ; FF-R5 : Intégrée au coût de fonctionnement du parc (perte non estimée à ce jour) ; FF-R6 : Intégrée au coût du projet ; FF-A1 : 4 000 € ; FF-S1 : Entre 21 000 et 24 000 € par année de suivi.
	Chiroptères	Du point de vue de la biodiversité, les quatre éoliennes sont situées en cultures où les sensibilités concernant les habitats naturels sont faibles. > Phase travaux : aucune éolienne ne se situe dans une zone de sensibilité pour le risque de dérangement et de destruction de gîte de chiroptères. > Phase d'exploitation : les 4 éoliennes sont implantées directement dans des zones de sensibilité forte pour les chiroptères. Le survol des pales des 4 éoliennes concernent des zones de sensibilités fortes et modérées. Le risque de collision est donc modéré à fort pour les 4 éoliennes du projet.	Faible	Faible à fort vis-à-vis de certaines espèces pour les 4 éoliennes	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ; FF-E2 : Adaptation de la période de travaux sur l'année ; FF-E3 : Suivi écologique des travaux ; FF-R2 : Installation de gîtes artificiels pour la faune ; FF-R3 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ; FF-R4 : Éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères ; FF-R5 : Plan de bridage des éoliennes ; FF-R6 : Remise en état du site du parc éolien ; FF-A1 : Replantation de haies bocagères ; FF-S1 : Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation ; FF-S2 : Suivi des chiroptères en altitude.	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E2 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 € ; FF-R2 : 810 € ; FF-R3 : 1 000 € / an ; FF-R4 : Intégrée au coût du projet ; FF-R5 : Intégrée au coût de fonctionnement du parc (perte non estimée à ce jour) ; FF-R6 : Intégrée au coût du projet ; FF-A1 : 4 000 € ; FF-S1 : Entre 21 000 et 24 000 € par année de suivi ; FF-S2 : 17 000 € / an.
	Autre faune	-Conception du projet évitant les zones à enjeux pour l'autre faune (réseau hydrographique, prairies humides, boisements, fourrés, haies).	Faible	Négligeable	FF-E1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ; FF-E2 : Adaptation de la période de travaux sur l'année ; FF-E3 : Suivi écologique des travaux ; FF-R2 : Installation de gîtes artificiels pour la faune ; FF-R3 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ; FF-R6 : Remise en état du site du parc éolien ; FF-A1 : Replantation de haies bocagères.	Faible (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	FF-E1 : Intégrée au coût du projet ; FF-E2 : Intégrée au coût du projet ; FF-E3 : Entre 4 200 et 8 700 € ; FF-R2 : 810 € ; FF-R3 : 1 000 € / an ; FF-R6 : Intégrée au coût du projet ; FF-A1 : 4 000 €.
	Habitat, riverains, usagers Acoustique	- Eloignement de plus de 500 m des habitations - Le projet intègre un plan d'optimisation acoustique pour réduire les impacts des éoliennes	Faible	Faible	E1 : Choix d'une variante d'implantation de moindre impact ; E2 : Choix des modèles d'éoliennes de moindre impact ; R3 : Mise en œuvre d'un plan de fonctionnement optimisé afin de limiter l'impact acoustique ; S1 : Ajustement du plan de bridage des éoliennes	Très faible (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	E1 : Intégrée au coût du projet ; E2 : Intégrée au coût du projet ; R3 : Intégrée aux coûts de fonctionnement du parc ; S1 : Non chiffrée ce jour.
	Documents d'urbanisme	- Les éoliennes sont situées en dehors des espaces de développement urbain et en zone non constructible	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

Thème	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact brut du projet en phase chantier (temporaire)	Impact brut du projet en phase exploitation (permanent)	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi	Impact résiduel en phase chantier	Impact résiduel en phase exploitation	Coût des mesures (en € HT)	
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'indemnisation des agriculteurs, - Retombées fiscales pour la collectivité - Positionnement des chemins d'accès en limite parcellaire, - Positionnement des éoliennes autant que possible en bordure des parcelles - Utilisation au maximum des chemins existants. Les chemins d'accès permanents nouvellement créés pourront être utilisés par les engins agricoles. 	Faiblement positif	Faiblement positif	R2 : Protocole d'indemnisation des agriculteurs ; C1 : Remise en état des terrains après la fin d'exploitation du parc ; A1 : Apport par les diverses contributions fiscales de ressources financières pour la collectivité	Faiblement positif (T ; D ; Ct)	Positif (P ; D ; Lt)	Intégrées au projet
	Contexte touristique	- Éloignement de 1500 m des sites de Pont Samoël et Crenihuel	Nul	Faible à ponctuellement fort pour 2 itinéraires touristiques proches (Étang du Taulo et Circuit endurance équestre sur les hauteurs de Quénécan)	PP-A1 : Mise en valeur du patrimoine (« Halte de Bellevue »)	Négligeable	Positif (mise en valeur du patrimoine local) (P ; D ; Lt)	PP-A1 : 9 900 €
	Servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en considération des servitudes et des contraintes du site ; - Mise en place d'un balisage diurne et nocturne ; - Utilisation d'une couleur blanche pour les éoliennes. 	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Contexte patrimonial et sensibilité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Projet situé en dehors de périmètre de sites inscrits ou classés - Pas de covisibilités importante avec un site inscrit ou classé - Covisibilités peu nombreuses et offrant des perceptions faibles - Conception prenant en compte les aspects paysagers (alignement et composition en lien avec les parcs éoliens existants) 	Nul	Nul	PP-A1 : Mise en valeur du patrimoine (« Halte de Bellevue »)	Nul	Nul	PP-A1 : 9 900 €
	Sites archéologiques	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
PAYSAGE	Aire d'étude immédiate		Faible	Modéré à ponctuellement fort pour quelques habitations sur des hameaux proches		Nul	Faible à modéré (P ; D ; Lt)	PP-E1 : Intégrée au coût du projet PP-E2 : Intégrée au coût du projet PP-E3 : Intégrée au coût du projet PP-E4 : Intégrée au coût du projet PP-E5 : Intégrée au coût du projet PP-R1 : Intégrée au coût du projet PP-R2 : Intégrée au coût du projet PP-R3 : 8 400 à 10 570 € PP-R4 : 23 275 € PP-A1 : 9 900 €
	Aire d'étude rapprochée	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation générant un paysage éolien harmonieux - Gestion de l'interdistance entre éoliennes - Cohérence d'implantation avec les autres projets éoliens proches - Etude de plusieurs scénarios 	Faible	Faible à ponctuellement modéré	PP-E1 : Choix de l'implantation au regard du paysage PP-E2 : Intégration du transformateur dans chaque mât PP-E3 : Enfouissement des réseaux entre les éoliennes PP-E4 : Déviation des sentiers de randonnée impactés en phase travaux PP-E5 : Remise en état du revêtement des sentiers PP-R1 : Choix de l'éolienne au regard du contexte éolien existant PP-R2 : Habillage du poste de livraison PP-R3 : Mise en place d'une bourse aux arbres PP-R4 : Mesures de plantations sur la route La Croix du Roz PP-A1 : Mise en valeur du patrimoine ("Halte de Bellevue")	Nul	Faible à ponctuellement modéré (P ; D ; Lt)	
	Aire d'étude éloignée		Faible	Faible à nul		Nul	Faible à nul (P ; D ; Lt)	

Illustration extraite du dossier d'enquête (note de présentation non technique)

3 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

(éléments repris directement du dossier soumis à l'enquête)

Cinq accidents majeurs identifiés par l'INERIS ont fait l'objet d'une caractérisation plus approfondie dans le cadre de l'étude de dangers. Il s'agit des accidents suivants :

- ✓ Effondrement d'une éolienne ;
- ✓ Chute d'élément d'une éolienne ;
- ✓ Chute de glace issue d'une éolienne ;
- ✓ Projection de pales ou de fragments de pale d'une éolienne ;
- ✓ Projection de glace issue d'une éolienne.

Le positionnement des accidents potentiels de chacun des phénomènes dangereux étudiés a été réalisé dans la matrice de criticité de synthèse, fondée sur la grille Mesure Maîtrise des Risques annexée à la circulaire abrogée du 29 septembre 2005 (relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "Seveso", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié).

Ce positionnement a été réalisé afin de conclure à l'acceptabilité (ou non) du risque généré par le parc éolien de Bellevue. Il en ressort :

- qu'aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice (associées à un risque inacceptable) ;
- que les accidents « chute de glace des 4 éoliennes » et « projection de glace des éoliennes E1, E2 et E4 » figurent en case jaune. Pour ces accidents, des fonctions de sécurité (de type prévention, protection et intervention) sont mises en place. En particulier, la maintenance, la surveillance des installations, la formation du personnel ainsi que les procédures de sécurité, d'entretien et de travail sont des éléments essentiels de la sécurité et du bon fonctionnement du parc éolien.

La synthèse de l'étude de dangers se conclut comme suit (extrait du dossier) :

Le risque généré par le futur parc est donc acceptable car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable.

Aussi, de façon globale, les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien de Bellevue peuvent être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir. Afin de prévenir ou de limiter les conséquences de ces accidents, des mesures de maîtrise des risques sont mises en place par BORALEX. En particulier :

- *le panneautage sur les chemins d'accès à l'entrée des plateformes de chaque aérogénérateur ;*
- *l'éloignement des zones habitées et fréquentées ;*
- *le contrôle régulier des fondations et des pièces d'assemblage.*

Conjointement aux mesures de maîtrise des risques purement techniques telles que le choix d'un éloignement de l'installation des zones fréquentées ou encore l'application des contrôles techniques, des moyens de prévention comportementaux sont employés. La formation du personnel qualifié et l'information des différentes parties prenantes (agriculteurs, randonneurs...) permettent aussi de limiter à la source le risque d'occurrence et la gravité des accidents étudiés jusqu'à ce qu'à le rendre acceptable.

Finalement, l'analyse des risques du parc éolien de Bellevue menée dans l'étude de dangers permet de conclure que l'ensemble des mesures prises par BORALEX dans le cadre de la conception et de l'exploitation de son installation suffisent à atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible et réglementairement convenable, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

4 - AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE

4 - 1 - AVIS DE LA MRAE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne a formulé un avis délibéré n°2023APB48 en date du 12 juillet 2023 (n°MRAe 2023-010720).

Il est précisé, en introduction de cet avis, que *l'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).*

La synthèse de l'avis de la MRAe met en évidence les éléments ci-après :

En matière de biodiversité, la principale caractéristique de ce projet est sa localisation au sein d'une zone riche en biodiversité et comprenant des zones humides. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison d'autres localisations possibles à l'échelle de l'intercommunalité. Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général d'une priorité à l'évitement des impacts. Si l'emplacement des éoliennes devait être maintenu, la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi complémentaires serait nécessaire pour garantir le maintien des populations de chauves-souris et d'oiseaux et des fonctionnalités des zones humides. Le futur parc est susceptible, en l'absence de mesures adaptées, d'affecter la qualité de vie des riverains en raison des émissions sonores générées par les éoliennes et de la relative proximité des habitations. L'évaluation des effets cumulés avec les parcs voisins existants et prévus doit être renforcée.

Les recommandation et observations suivantes ressortent au fil de l'avis de la MRAe.

Qualité de l'évaluation environnementale

- *Description et périmètre du projet*

L'Ae recommande d'intégrer le raccordement du projet au réseau public d'électricité dans le périmètre du projet et de compléter l'étude d'impact en cohérence avec le périmètre ainsi revu.

- *État initial de l'environnement et évolution avec et sans projet*

L'étude relative aux milieux et aux espèces repose sur des inventaires de bonne qualité. Elle ne présente cependant pas d'appréciation sur la fonctionnalité des milieux et notamment sur les couloirs de déplacements des espèces et sur les zones humides environnantes. Cette lacune fragilise l'ensemble de la démarche de l'évaluation environnementale.

La description de l'état initial comporte un chapitre concernant l'évolution probable du site avec et sans le projet, mais celui-ci ne justifie pas le devenir de la faune sur le site : l'impact du projet sur la biodiversité est jugé comme faiblement positif sans qu'il en soit fait la démonstration dans le dossier. Compte tenu des incidences potentielles du projet sur les oiseaux et les chauves-souris, cette appréciation semble peu crédible.

- Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Les effets potentiels du projet sur ces espèces (buse variable, faucon crécerelle, pigeon ramier) semblent sous-évalués, tant sous l'angle de leur valeur patrimoniale que celui de la proximité des éoliennes à leurs milieux de vie.

- Justification environnementale des choix réalisés

L'Ae recommande de présenter des variantes à la zone d'implantation retenue pour les éoliennes à l'échelle de la communauté de communes, d'étudier aussi différentes options de garde au sol des machines et, enfin, de comparer les incidences environnementales de chacune des solutions possibles.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et de suivi

Pour le projet retenu, la sensibilité du contexte rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi complémentaires pour garantir le maintien des populations de chauves-souris et d'oiseaux.

Prise en compte de l'environnement

- Préservation de la biodiversité et des milieux agricoles et naturels

Incidences et mesures en phase d'exploitation... La garde au sol des éoliennes sera donc comprise entre 20 à 24 mètres, ce qui est peu par rapport à la moyenne des éoliennes installées dans le Morbihan. Il s'agit d'une garde au sol très faible et d'un diamètre de rotor très important, ces deux paramètres accentuant les impacts potentiels sur les espèces volantes (chauves-souris et oiseaux). De plus, le projet est localisé dans un secteur très fréquenté par les chauves-souris car situé à moins de 50 m d'espaces boisés ou arborés, alors qu'une distance minimale de 200 mètres entre les pales et la lisière forestière est recommandée par Eurobats. Ainsi, les caractéristiques et la position des éoliennes de part et d'autre d'un corridor écologique sont de nature à provoquer des impacts potentiels bien supérieurs à ceux connus jusque-là et documentés dans la bibliographie.

La mesure de réduction MR5 vise la sauvegarde des chauves-souris. Il conviendra de corriger la formulation « 8 h après » afin de la clarifier puisqu'elle exclut une partie des nuits et de prendre aussi en compte les périodes diurnes propices aux activités de chasse des chauves-souris.

La démarche ERC devra être pleinement mise en œuvre pour le groupe faunistique du Grand corbeau.

Incidences et mesures en phase « travaux »

Le porteur de projet devra préciser la notion « d'impératif majeur » pour que les effets potentiels des dérogations soient appréciables.

Les conditions de réalisation du forage dirigé et leur justification au regard de la sensibilité de l'environnement doivent être précisées, d'autant plus que le cours d'eau en connexion étroite avec la zone humide se situe en fond de vallon.

L'Ae recommande :

- d'indiquer les protections prévues pour protéger les câbles reliant les éoliennes entre elles ;
- de justifier la suffisance des mesures prévues pour éviter toute incidence sur les zones humides, après examen de leurs fonctionnalités ;
- et de fournir des informations complémentaires pour le forage dirigé (fonctionnalité de la zone humide concernée, profil en long du forage), permettant de justifier l'absence d'incidence du projet sur cette zone humide.

-Préservation de la qualité paysagère

La possibilité que ces mesures de réduction (plantation de haies) ferment le paysage pour les habitants n'a pas été étudiée. De plus, la mise en place de ces mesures est soumise à l'accord des propriétaires des parcelles concernées et cet accord n'a pas été demandé dans le cadre du dossier.

L'Ae recommande de mieux étudier la pertinence et la faisabilité des mesures de réduction de l'impact paysager pour les riverains et de leur adjoindre, en cas de mise en œuvre de mesures de réduction, une mesure de suivi pour s'assurer de la réussite des plantations.

L'étude d'impact conclut que l'effet de cumul visuel peut être considéré comme assez faible au vu des distances d'observations et dans un contexte paysager déjà marqué par l'éolien, alors que la figure 6 (Photomontage à partir d'une prise de vue du Hameau de Le Rest, source : étude paysagère) montre l'ampleur des covisibilités, notamment dans la direction nord.

L'Ae recommande de consolider l'analyse et la prise en compte des effets de cumul visuel.

- Qualité de vie des riverains

Les résultats des études acoustiques montrent un risque important dans certaines directions et vitesses de vent, sans toutefois expliquer à quoi correspond ce risque en termes d'exposition au bruit des riverains et de gêne potentielle. De plus, les effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants ou prévus situés à proximité ne sont pas évoqués.

L'approche présentée se limite au seul respect des seuils réglementaires sans analyser l'impact sonore réel pour les riverains du projet, résultant du cumul des incidences sonores avec celles générées par les parcs éoliens voisins existants ou prévus.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse des effets sonores cumulés en intégrant l'ensemble des parcs éoliens voisins qu'ils soient existants ou prévus.

- Risques technologiques

Dans l'étude de dangers, le risque d'incendie n'est pas développé, alors qu'un incendie de nacelle peut conduire à porter le feu au niveau du sol et affecter les forêts environnantes.

L'Ae recommande de prendre en compte les risques d'incendie créés par le projet et de définir des mesures nécessaires pour supprimer tout risque, de donner des ordres de grandeur sur les quantités de liquides susceptibles de s'infiltrer dans le sol et d'étudier la vulnérabilité des installations au changement climatique.

- Enjeu climatique

Le bilan net des émissions de gaz à effet de serre présenté devrait être repris sur la base des caractéristiques propres au projet, en précisant les éoliennes choisies, la contribution des différentes phases (de la production des composants à son démantèlement), en justifiant les hypothèses utilisées et en tenant compte des mesures de bridage.

4 - 2 - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les avis ci-après étaient joints au dossier d'enquête (les éléments principaux en sont directement extraits et repris en italiques).

- **Météo-France** : courrier du 07/01/2022

Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

- **Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest – Pôle de Nantes** : courrier du 08/08/2022

Sous réserve du strict respect de ces conditions (déclaration de montage à adresser dans les délais légaux, balisage diurne et nocturne à prévoir), je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile.

- **Direction de la sécurité aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire** : courrier du 11/05/2023

Au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne..., et je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux spécifications annexées.

4 - 3 - RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

2 documents distincts étaient joints au dossier d'enquête faisant état de réponses du porteur de projet.

- Un tableau récapitulatif des « réponses apportées (Equipe projets/Boralex) », en regard de « Numéro de la demande (28/02/2022) provenant de l'UD-DREAL 56 » et de « Observations issues de la demande de compléments en phase I (UD 56) ».

2 colonnes apportaient en outre des précisions sur : « Pièce du dossier comportant le complément apporté » et « Page(s) concernée(s) du document ».

- Une Note en réponse à l'avis de la MRAe, datée de septembre 2023 (document de 41 pages).

5 - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5 - 1 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier imprimé, tels que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de Silfiac du 23 octobre 2023 à partir de 9h00 au 23 novembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus, comportait les pièces suivantes qui ont été vérifiées avant l'ouverture de l'enquête.

La numérotation a été effectuée par mes soins, pour assurer une concordance avec le dossier numérique disponible en mairie sur clef USB, et sur le site du registre numérique.

En l'absence de sommaire ou de récapitulatif général, il s'agissait aussi de garantir son intégrité à l'occasion de la mise à disposition en mairie, en facilitant la surveillance des 17 pièces distinctes le constituant, et également d'aider le public à s'y retrouver.

N° de pièce	Désignation des documents	Nbre pages ou (page x à x)
	Registre d'enquête de 36 pages non mobiles, cotées et paraphées par mes soins, destiné à recevoir les observations du public (modèle Berger Levrault réf. 501 251)	36
1/17	1. Cerfa de demande d'autorisation environnementale n° 15964*2	33
2/17	<u>Classeur regroupant les documents suivants</u> (sous pochettes transparentes) :	
+ 6	- Arrêté préfectoral du 23/08/23 portant ouverture d'enquête publique	5
+ 7	- Avis d'enquête publique	1
...	- 2. Sommaire inversé	2
	- Plan de masse (1/5 000 ^e) du projet éolien de Bellevue – Mai 2023	1

N° de pièce	Désignation des documents	Nbre pages ou (page x à x)
	- Fiche d'information Boralex « En un clin d'œil Projet éolien de Bellevue » - 6. Justificatif du dépôt des résumés non techniques (10/11/2021 aux 7 communes) - 7.1 Emplacement de l'installation – Plan échelle 1/25 000 - Mai 2023 - 7.2 Abords de l'installation – Plan échelle 1/2 500 – Mai 2023 - 7.3 Constructions, terrains et réseaux enterrés - 1/4 E1 – Plan échelle 1/1 000 - 7.3 Constructions, terrains et réseaux enterrés - 2/4 E2 et PDL – Plan échelle 1/1 000 - 7.3 Constructions, terrains et réseaux enterrés - 3/4 E3 – Plan échelle 1/1 000 - 7.3 Constructions, terrains et réseaux enterrés - 4/4 E4 – Plan échelle 1/1 000 - Lettre Ministère des Armées Direction de la circulation aérienne militaire 11/05/2023 - Lettre DGAC Service national d'ingénierie aéroportuaire 08/08/2023 - Lettre Météo France Direction des Systèmes d'Observation 07/01/2022 - Mail Sous-Direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord 08/04/2019 - Cartographie du projet avec emplacement précis des obstacles 1/25 000ème, fév. 2022 - Formulaire de demande d'élévation d'obstacles dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques (cerfa n°16017*02) - Avis délibéré MRAe n°2023APB48 du 12 juillet 2023 - Réponses apportées à la demande de complément - Parcelles : commune d'implantation, code postal, préfixe, section, numéro, superficie de la parcelle en m ² , emprise projet sur la parcelle en m ² .	2 4 1 1 1 1 1 1 4 4 2 2 1 6 19 1 1
3/17	3. Description de la demande (PJ 46, 47, 64) + 8 annexes listées en page 37	37
3bis/17 Doublon	Capacités techniques et financières – extrait de la description de la demande (PJ 47) + annexe 3.1 – Capacités financières	17
4.1/17	Résumé non technique de l'étude d'impact	69
4.2/17	4.2 Etude d'impact sur l'environnement et la santé (PJ 4)	332
4.3/17	4.3 Volet paysager de l'étude d'impact (PJ 4)	455
4.4.1/17	4.4.1 Volet naturaliste de l'étude d'impact – Etat initial (PJ 4)	320
4.4.2/17	4.4.2 Volet naturaliste de l'étude d'impact – Etude d'impact (PJ 4)	192
4.5/17	4.5 Volet acoustique de l'étude d'impact (PJ 4)	104
4.6/17	4.6 Volet ombres portées de l'étude d'impact (PJ 4)	22
4.7/17	4.7 Note de présentation non technique (PJ 7)	28
4.8/17	4.8 Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (PJ 4)	78
4.9/17	4.9 Annexe : Mise en œuvre des mesures ERC & A (extrait de l'EIE)	32
5.1/17	5.1 Résumé non technique de l'étude de dangers	19
5.2/17	5.2 Etude de dangers (PJ 49)	101
17/17	Note Boralex en réponse à l'Avis de la MRAe – Septembre 2023	non paginé

A noter que la majorité des pièces étaient en format A3 et que la pagination correspond donc à ce format, alors même qu'il y a dans ces cas 2 pages par feuille.

L'ensemble de ce dossier a été vérifié en totalité par mes soins, en mairie, avant le démarrage de l'enquête.

Son contenu est resté complet et identique tout au long de l'enquête, ainsi que j'ai pu le vérifier à l'occasion de chaque permanence (cf ci-après photos prises par mes soins en mairie).



Toutes ces pièces, hors registre, étaient aussi disponibles sur clef USB sur un poste informatique spécialement mis à disposition en mairie.

Le site internet des services de l'État dans le Morbihan permettait de télécharger l'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. A partir du 23/10/2023, un lien pour consulter le dossier y a été opérationnel vers <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bellevue-silfiac>

Les dossiers sont restés consultables et téléchargeables en ligne pendant toute la période d'enquête (26 fichiers hors arrêté et avis) et il n'a pas été signalé d'incident de fonctionnement.

5 - 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le préfet du Morbihan en date du 23 août 2023.

Le dossier d'enquête « papier », tel que répertorié plus haut, ainsi que le registre, ont été tenus à la disposition du public du lundi 23 octobre 2023 à partir de 9h au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00 en mairie de Silfiac aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9h à 12h30, ainsi que les lundis, mardis et jeudis de 14h à 17h.

5 - 2 - 1 - PHASE PRÉPARATOIRE : RÉUNIONS, CONTACTS, VISITE DE SITE

A la suite de la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai été en contact téléphonique avec les services de la DDTM du Morbihan en charge de l'organisation de l'enquête. J'ai reçu de leur part les coordonnées du porteur de projet de façon à pouvoir récupérer un dossier sous forme numérique.

Après concertation (échanges téléphoniques et mails) sur les projets d'arrêté et d'avis, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête en a précisé les modalités par arrêté du 23 août 2023.

J'ai reçu ultérieurement de la part de la DDTM cet arrêté, avec le dossier papier me revenant, ainsi que l'exemplaire du dossier destiné à être mis à disposition du public en mairie, et un registre d'enquête vierge à coter et parapher. Il m'est revenu d'assurer moi-même le dépôt de toutes les pièces nécessaires en vue de l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Silfiac, quelques jours avant son démarrage.

Il m'est également revenu de vérifier avec le porteur de projet l'exacte concordance des pièces mises à disposition sur le registre numérique.

Ayant convenu d'un rendez-vous avec le porteur de projet, j'ai rencontré le 04/10/2023 sur le site de Bellevue à Silfiac les représentants de Boralex SAS, à savoir M. Thomas Loc'h, chef de projets, et M. Frédéric Gosselin, responsable régional Développement. Mes interlocuteurs m'ont expliqué sur place en détail l'historique du projet et ont répondu bien volontiers aux questions qu'appelait de ma part une première approche du dossier. J'ai pu appréhender la configuration des lieux au regard des informations fournies au dossier et des précisions apportées par les représentants du porteur de projet eux-mêmes. J'ai ensuite poursuivi seule un repérage des alentours et une vérification de l'affichage implanté par le porteur de projet aux abords immédiats du site.

J'ai par ailleurs rencontré en mairie de Silfiac le 06/10/2023, M. Olivier Constant, Maire de Silfiac et l'agent en charge de l'accueil à la mairie. M. le Maire m'a présenté le contexte du projet et nous avons aussi passé en revue les modalités matérielles d'organisation de l'enquête (salle de permanence, recueil des observations...). J'ai aussi pu constater le même jour le bon affichage de l'avis d'enquête en mairie.

Je suis revenue en mairie le 13/10 pour y remettre moi-même le dossier, la clef USB et le registre que m'avaient adressés les services de la DDTM en vue de leur mise à disposition du public. J'avais préalablement procédé à la vérification du caractère complet du dossier.

J'ai profité de chacun de mes déplacements dans le secteur, avant ou après les permanences, pour repérer seule les vues possibles sur le futur parc éolien, tenter de mieux cerner les problématiques de voisinage ou de paysage, et m'assurer de la conformité des photomontages présentés au dossier à la réalité du terrain.

5 - 2 - 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

J'ai moi-même pu effectivement vérifier le 04/10/2023, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la présence sur la zone d'implantation potentielle, ou à proximité immédiate, sur les territoires des communes de Silfiac, Langoëlan et Séglien, de plusieurs des 11 affiches reproduisant l'avis d'enquête conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 en son article 3 (format A2 sur fond jaune, titre et informations), et librement accessibles et visibles de la voie publique.

La présence de ces panneaux a par ailleurs été attestée par procès-verbal de constat établi le 06/10/2023 par Maître Laurent Tremblay, Commissaire de Justice / Huissier de Justice associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ACTOUEST, titulaire de l'Office d'Huissier de Justice à Pontivy. Ce procès-verbal, établi à la demande de la société Parc éolien de Bellevue, m'a été transmis pour information. Il détaille et situe bien les 11 panneaux, photos et plans à l'appui.

Des avis d'enquête étaient aussi apposés en mairies de Silfiac, Cléguérec (56), Langoëlan (56), Locmalo (56), Ploërdut (56), Sainte-Brigitte (56), Séglien (56), Bon-Repos-Sur-Blavet (22), Lescouët-Gouarec (22), Mellionnec (22), Plélauff (22), et selon les modalités d'affichage propres à chaque mairie, visibles et consultables de l'extérieur.

Maître Laurent Tremblay, commissaire de justice, a également attesté, dans le même constat en date du 06/10/2023, de la présence de ces avis d'enquête en mairies (avec photos à l'appui).

Tout au long de la période d'enquête, j'ai moi-même pu noter à chaque fois la présence des affiches et avis à l'occasion de mes déplacements dans le secteur ou lors des permanences. Certains des panneaux ont pu être endommagés lors de la tempête Ciaran (1^{er} et 2 novembre 2023), mais le porteur de projet a pris les dispositions nécessaires pour les remplacer le cas échéant. Aucune dégradation n'a par ailleurs été signalée.

De son côté, Maître Laurent Tremblay, commissaire de justice, a de nouveau dressé constat de ces affichages les 23/10/2023 et 23/11/2023.

La parution des annonces légales a été assurée, par les soins des services de la DDTM du Morbihan, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor, dans les conditions ci-après.

- Ouest-France :
 - avis d'enquête initial et rappel dans les éditions des 5 et 25 octobre 2023 ;
- Le Télégramme :
 - avis d'enquête initial et rappel dans les éditions des 5 et 25 octobre 2023.

Sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/SILFIAC/Societe-PARC-EOLIEN-DE-BELLEVUE-Lieu-dit-Bellevue>), l'avis d'enquête a été mis en ligne dès le 26 septembre 2023, et s'agissant de la consultation du dossier, un lien renvoyait vers le site du registre numérique, qui a été actif à partir du jour d'ouverture de l'enquête publique à 9h.

La présence de l'avis d'enquête sur le site internet de la préfecture du Morbihan est également attestée par Maître Laurent Tremblay, commissaire de justice, dans 3 procès-verbaux en date du 05/10/2023, 23/10/2023 et 23/11/2023 (constatations effectuées et relatées selon les préconisations de la norme française AFNOR NF Z 67-147 relative au mode opératoire de procès-verbal de constat sur Internet effectué par Huissier de Justice).

Enfin, sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bellevue-silfiac>), les pièces du dossier (26 fichiers différents à télécharger) ont été accessibles du 23 octobre 2023 à 9h au 23 novembre 2023 à 17h.

Au-delà de la publicité légale, il convient de relever que la mairie de Silfiac a également largement diffusé l'information sur l'enquête. Le site internet de la commune affichait en page d'accueil l'avis d'enquête. La publication municipale - La Gazette silfiacoise, n° 9 de septembre 2023 – comportait une page sur le sujet et donnait les dates de l'enquête et des permanences en invitant la population à venir faire part de son avis.

La société Boralex, qui porte le projet du parc éolien de Bellevue, a, de son côté, fait distribuer par La Poste dans les boîtes aux lettres des 11 communes concernées par le rayon d'affichage, un « livret d'information enquête publique », en communiquant sur le projet et en indiquant où, quand, et comment participer à l'enquête publique.

5 - 2 - 3 - PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Conformément à l'arrêté du 23 août 2023 de M. le préfet du Morbihan, je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Silfiac :

- le lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 7 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle en plus des heures habituelles d'ouverture de la mairie),
- et le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

5 - 2 - 4 - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

J'ai été saisie, par voie numérique le 08/11 et 09/11 de deux demandes de prolongation ou de report de l'enquête (cf. plus loin les observations @07 et @08 émanant de Mme Anne Marie Robic déléguée de Sites et Monuments pour le Morbihan, et M. P. Le Borgne, président de l'association ADPSCL).

Les motifs avancés étaient liés aux suites de la tempête Ciaran (1 et 2 novembre 2023).

Considérant que « *la population ne peut pas se déplacer normalement ni consulter le dossier en ligne car ils n'ont pas de réseau* », il m'était demandé « *de prolonger l'enquête de 15 jours au moins ou de la reporter* ».

J'ai étudié cette demande et m'en suis entretenue à la fois avec M. le Maire de Silfiac, pour appréhender au mieux la réalité locale, et les services de la DDTM.

J'y ai répondu dès le 09/11 par la négative, en utilisant moi-même aussi la voie du registre numérique (voir plus loin @10) faute de disposer de l'adresse postale des demandeurs ou de leurs coordonnées de contacts. J'ai surtout privilégié ce canal d'information à titre exceptionnel pour pouvoir informer le plus rapidement possible le public qui serait en attente d'une réponse sur le report ou la prolongation au vu de ces demandes visibles sur le site du registre numérique.

J'ai répondu en ces termes :

« Même si je suis bien consciente qu'il peut y avoir encore, plus d'une semaine après la tempête, quelques difficultés de connexion au réseau internet ou téléphonique dans le secteur, il ne me semble pas justifié de prolonger ni de reporter l'enquête publique en cours. Il n'y a, à ce jour, pas de problèmes particuliers de déplacement à Silfiac, et la mairie a continué d'y accueillir normalement le public (à l'exception du jeudi après-midi 02/11 où elle a été exceptionnellement fermée). Le dossier papier complet y est donc disponible, et l'accès au dossier numérique également possible sur place au moyen d'une clef usb dédiée sur un poste informatique spécialement mis à disposition. J'ai moi-même assuré la permanence prévue en mairie le mardi 7/11 dans des conditions normales. J'y ai échangé avec plusieurs personnes et recueilli 5 observations, et il n'a pas alors été fait état par quiconque d'une nécessité de prolongation ou de report.

De plus, il reste encore à ce jour 2 semaines avant la clôture de l'enquête, ainsi que 2 permanences à venir (sur les 4 initialement prévues), dont une spécifiquement organisée un samedi matin (le 18/11) alors que la mairie est habituellement fermée les samedis.

S'agissant du registre numérique, il n'a pas connu de difficultés de fonctionnement depuis le 23/10, date de démarrage de l'enquête. Le dossier complet y est bien disponible depuis cette date, sous l'onglet dédié, comme l'a finalement reconnu le contributeur précédent. »

5 - 2 - 5 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PHASE POSTÉRIEURE

Plus personne ne se présentant en mairie de Silfiac, à l'issue de la dernière permanence le jeudi 23 novembre 2023 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête, après une dernière vérification de l'absence de réception de courrier tant par voie postale que par le biais du registre numérique et de l'adresse électronique précisée dans l'avis d'enquête.

J'ai emporté le jour même le registre d'enquête.

Ce registre est joint au présent rapport pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête, avec l'ensemble du dossier d'enquête tel qu'il était disponible en mairie de Silfiac.

Une observation est parvenue par courrier en mairie de Silfiac le 29/11/2023, donc après clôture.

Elle est jointe au dossier de l'enquête remis à l'autorité organisatrice.

Elle n'a pas pu être comptabilisée dans les observations reçues, compte tenu de sa date de réception, mais cela est sans effet car il s'agissait en fait de la retransmission papier d'une observation déjà exprimée par voie électronique pendant la période de l'enquête (@22).

J'ai procédé le 30 novembre 2023, en distanciel et par procès-verbal directement transmis à cette occasion à M. Thomas Loc'h, chargé de projets, représentant le porteur de projet, à la communication des observations recueillies au cours de l'enquête.

Nous avons échangé en visio et j'ai commenté ce procès-verbal à cette occasion.

J'ai demandé au représentant du porteur de projet de me faire part de ses réponses à l'ensemble des observations et propositions recueillies, soit en répondant directement à chacune d'entre elles (l'ensemble lui ayant été transmis), soit à partir des différents éléments mis en évidence dans le procès-verbal de synthèse (et repris en partie 6 - 2 ci-dessous).

J'ai enfin invité M. Loc'h, conformément à la réglementation, à me fournir, dans un délai maximum de 15 jours, son mémoire en réponse.

J'ai reçu par mail le 15 décembre 2023 les éléments en réponse correspondants, et ensuite le document original par voie postale à mon domicile.

La copie de ce procès-verbal de synthèse et l'original du mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

6 - BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

6 - 1 - BILAN QUANTITATIF ET AMBIANCE DE L'ENQUÊTE

A l'occasion des 4 permanences que j'ai tenues comme prévu dans les locaux de la mairie de Silfiac, j'ai reçu 22 personnes.

Il n'y a pas eu d'attente, ou très peu. Certaines personnes sont restées très longtemps mais chacun a pu être renseigné autant qu'il le souhaitait.

Le tableau ci-après fait le point sur la fréquentation des permanences et le recueil des observations tout au long de l'enquête.

Dates des permanences	Nombre de personnes reçues	Observations écrites au registre	Courriers	Observations orales	Observations électroniques
lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12h	2	1	0	0	3
Entre les permanences		0	0		3
Mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17H	7	5	0	0	0
Entre les permanences		4	0		6
samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h	6	3	0	0	0
Entre les permanences		6	2		10
jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h	7	9	0	0	1
Total :	22	28	2	0	23

53 observations ont été recueillies au total.

30 ont été enregistrées sur le registre papier disponible en mairie de Silfiac (par annotation directe ou dépôt de documents).

23 observations ont été adressées par voie électronique (mail ou registre numérique).

Une seule observation a été reçue par voie postale mais elle est comptabilisée dans celles enregistrées au registre papier.

Aucune observation orale n'a été formulée.

Ces observations ont été émises par plus d'une cinquantaine de contributeurs différents, 4 au moins s'étant en outre exprimés à plusieurs reprises.

D'après les services de la mairie, le dossier a été peu demandé pour consultation en dehors des permanences.

Les statistiques fournies par le site du registre numérique font quant à elles état de :

- 85 visiteurs différents pour 273 visites (un même visiteur pouvant revenir plusieurs fois sur le site du registre numérique et consulter des pages différentes ou non, les visites correspondant donc au nombre de pages vues),

- 335 téléchargements de documents,

- 191 visualisations de documents,

entre le 23 octobre, à partir de 9h, et le 23 novembre 2023 à 17h.

Ces chiffres seraient à compléter par les statistiques de fréquentation du site des services de l'Etat dans le Morbihan pour avoir une idée plus exacte de l'appropriation numérique du dossier.

6 - 2 - SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

En termes de synthèse, on peut tenter un classement de ces observations comme suit.

NB : la numérotation utilisée pour les observations a été attribuée dans l'ordre chronologique de leur dépôt ou enregistrement aux registres (numérotation en Rx pour le registre papier et les courriers annexés, @x pour le registre numérique et les courriels parvenus sur l'adresse dédiée).

- 4 observations sont à décompter du total des avis émis (@01, @02 qui sont des tests de fonctionnement du registre numérique et de l'adresse mail dédiée par le commissaire-enquêteur ; @10 qui correspond à ma réponse publique sur le registre numérique suite à des demandes de prolongation de l'enquête parvenues par la même voie ; @14 déposée au nom de l'association Sites et monuments mais sans la pièce jointe annoncée, et donc réitérée dans les mêmes termes aussitôt après avec le document oublié, et enregistrée ensuite sous @15).

- 6 observations correspondent à des questionnements, réflexions ou demandes particulières, sans qu'y soit réellement exprimé un avis explicite sur le projet (@04, @06, @07, @08, @09, R08). Les points mis en avant sont les suivants.

- Demande de prolongation ou de report de l'enquête publique.
- Dossier non consultable, ou difficilement consultable, en ligne.
- Interrogations sur le démantèlement ultérieur, le fonctionnement intermittent, l'effet sur la beauté du site en termes de moins-value pour les riverains et touristes.
- A propos des remédiations aux nuisances sur la faune locale, quelles associations en seront chargées ? Qui plantera les haies, quand ? Demande d'associer les enfants et jeunes des communes alentours à ces actions. Questionnements sur l'indemnisation ou l'accompagnement des riverains en cas de nuisances à la suite de la mise en marche.
- Opposition à la recherche de toujours plus de production d'énergie, et de consommation. Plaidoyer pour la sobriété.

- 12 observations sont des avis favorables (R02, R06, @03, @5, @11, @12, @16, @19, @21, @22, R23, @23), émis en s'appuyant sur les éléments ci-après.

- Dossier au point réglementairement, projet avancé, incompréhension et appel à la responsabilité des élus.
- Site de moindre impact environnemental et paysager, localisation intéressante, sites possibles de moins en moins nombreux en Bretagne.
- Nécessité de développer les énergies renouvelables, vertes et durables, particulièrement l'éolien terrestre (lutte contre le dérèglement climatique, sécurité énergétique, besoins accrus en consommation d'électricité), engagements gouvernementaux.
- Contexte breton de déficit de production électrique, production décentralisée, nécessaire localement. Questionnements quant à la possibilité de se raccorder directement et le fonctionnement pour les riverains.
- Retombées économiques locales, emplois et activités liés au chantier, proposition d'affectation des ressources fiscales induites à l'amélioration du tourisme et des infrastructures, moyen de développement économique au service des élus et du territoire, financement participatif...

- 31 observations expriment explicitement un avis défavorable (R01, R03, R04, R05, R07, R09, R10, R11, R12, R13, @13, @15, @17, @18, @20, R14, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22, R24, R25, R26, R27, R28, R29, R30). Les arguments développés à l'appui de ces oppositions sont notamment ceux-ci.

- Absence de soutien de la commune et du conseil municipal au projet, demande de respecter le choix du conseil municipal et de prendre en compte l'avis de la population.

- Comportement de la société Boralex : incompréhension, mépris du territoire et des élus, passage en force, refus de contacts, agissements irrespectueux, non-respect de la concertation, incompetence ou irresponsabilité (exemple de l'hécatombe de chauve-souris en forêt de Lanouée mis en avant).
- Plan paysager éolien communal ignoré : travail et engagement de la commune salués, zone non favorable, site exclu, zone de respiration, autres localisations possibles.
- Impact paysager mal évalué, étude hors sol, modification de l'identité paysagère locale, saturation visuelle, encerclement, cloisonnement...
- Présence du parc du Houarn et d'autres parcs à proximité, effets de cumul, hameaux riverains déjà trop impactés, contribution suffisante du territoire à la politique de transition énergétique, effet d'étouffement.
- Site mal choisi sur le plan environnemental, impacts sur les terres agricoles, zones humides, cours d'eau, Natura 2000, biodiversité, monuments historiques et tourisme...
- Impacts sur la faune, les animaux d'élevage, les oiseaux et les chauves-souris (garde au sol faible). Interrogation quant à la nécessité d'une dérogation Espèces protégées.
- Craintes pour le voisinage : saturation, encerclement, qualité de vie, santé, champs magnétiques, nuisances sonores, activités (agricoles, locations, paysan-boulangier).
- Projet superflu, espace déjà saturé, gigantisme, coûts, moyens démesurés, carbonés, politique non cohérente, besoins non indispensables, énergie non efficace, placements lucratifs pour des investisseurs extérieurs...
- Illégalité du SRE auquel se réfère le projet.
- Écoute acoustique minimaliste, cumul avec le parc du Houarn, questionnement sur les effets des bridages (rentabilité économique, projet irréaliste ?).
- Problème des accès (non pris en compte, impacts non évalués).
- Anomalies et manques dans les photomontages, étude paysagère contestée.
- Hypocrisie de la consultation, absence de concertation.
- Avis de la MRAe.
- Absence d'avis de l'ARS.

6 - 3 - DÉTAIL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les 53 observations recueillies sont reproduites, pour partie ou en intégralité suivant le cas ci-après (les parties en italiques sont directement extraites des observations elles-mêmes).

- **R01 - Observation de M. Olivier Constant, Maire** (inscrite au registre en ma présence le 23/10/2023)
*Je dépose ce jour mes premières observations à disposition du public (en pièces jointes 4 pages accompagnées de 11 annexes).
 Une 1ère note (2 pages) porte en titre « Projet de création d'un parc éolien dans le secteur de Bellevue par la société Boralex – 5 ans de surdité », est datée du jour de l'ouverture de l'enquête publique et déposée au nom de « L'équipe municipale de Silfiac ». Les grandes lignes sont reprises ci-dessous.
 Comme il est rappelé en introduction de son Plan de Paysage Eolien, la commune de Silfiac est engagée de longue date dans les transitions écologique et énergétique...(implantation d'un premier parc sur son territoire en 2006...etc...).*
Son engagement dans toutes les transitions nécessaires n'a pas faibli avec le renouvellement complet de son Conseil Municipal, en 2020. En 2022, au terme d'un an de travail réunissant élus, habitants et experts, elle

s'est doté du premier Plan de Paysage Éolien communal de France. Cet investissement unique lui a valu d'être lauréate de l'ADEME. Elle fait depuis partie de son Club Plan de Paysage Transition Énergétique et Écologique.

Ce plan guide désormais ses décisions en matière de développement éolien, qu'elle souhaite raisonnable, organisé et concerté, notamment pour prévenir tout rejet de la part de la population. Il a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État, Pontivy Communauté et Morbihan Energies. Il a immédiatement trouvé sa place dans le PCAET communautaire. Anticipant la récente loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER), il définit des zones favorables à l'accueil de nouvelles installations. Le secteur de Bellevue n'en fait pas partie.

Les nombreuses raisons techniques justifiant cette exclusion sont développées dans ce plan.

Le comportement de la société Boralex, qui affiche la plus grande incompréhension voire le plus grand mépris du territoire et de ses élus, en ajoute une supplémentaire.

En reprenant la chronique des événements ayant abouti à cette enquête publique, nous souhaitons montrer que ce projet, au contraire de ce qu'affirme la société BORALEX, n'a jamais obtenu le soutien de la commune. Celle-ci a, au contraire, multiplié les mises en garde pour éviter à la société Boralex de s'engager trop avant. Sous cette mandature comme sous la précédente.

Active sur la commune depuis 2018, la société BORALEX a pris plusieurs fois acte de cette condition posée dès le départ par M. Serge Moëlo, maire de Silfiac et son équipe, en fonction jusqu'à 2020 : que la réalisation de ce projet reste conditionnée à une décision politique ultérieure, renvoyée à la nouvelle équipe communale. C'était la règle du jeu. Dès que la société Boralex a compris que celle-ci ne lui serait pas forcément favorable, elle a choisi de faire « comme si » cette décision avait existé.

Ayant choisi la voie du passage en force, cette société est donc seule créatrice de cette folle situation qui amène l'une des communes de France les plus engagées dans la transition écologique à s'opposer à un projet de production d'énergies renouvelables. Son Conseil Municipal se prononcera dans ce sens, dans les délais de rigueur,

La société Boralex ne découragera heureusement pas Silfiac de maintenir son cap. Ayant initié une coopération inédite entre sa communauté de communes, Pontivy Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la commune de Silfiac joue actuellement un rôle décisif dans la création d'un parc de 7 éoliennes au nord de son territoire, en partie sur les Côtes d'Armor. Elle joue aussi un rôle moteur dans la création d'un parc de 6 éoliennes au sud de son territoire, sur le lieu-dit du Houarn, en Séglien. Le maire de Silfiac est d'ailleurs membre de son comité stratégique, aux côtés du Président de Pontivy Communauté et du Directeur de la SEM Énergies 56.

Confiante dans la décision de l'État, dont elle a scrupuleusement respecté les directives, la commune de Silfiac continue de préparer l'avenir.

A la suite, sur 2 pages, une « **Chronologie** » détaille les points suivants :

1^{er} octobre 2018 : première délibération du Conseil Municipal sur l'éolien «... le Conseil Municipal souhaite prendre les dispositions nécessaires pour que les habitants de la commune ne soient pas « noyés » au milieu d'éoliennes » ;

6 mai 2019 : extrait du Compte-Rendu du Conseil Municipal : « Le Conseil Municipal de Silfiac est informé d'un projet éolien porté par la société Boralex situé sur le site de Bellevue... Toutes ces démarches et études permettront au Conseil Municipal de prendre une position plus ferme en temps utiles. »

11 février 2020 : non-opposition à la pose du mât de mesure.

15 mars 2020 : élection au 1^{er} tour du nouveau Conseil Municipal ; le premier confinement empêche son installation dans les délais légaux.

25 mai 2020 : installation du nouveau Conseil Municipal.

17 juin 2020 : rencontre entre les représentants de la société Boralex Messieurs Thomas Loc'h, Frédéric Gosselin et François Dauvin et les nouveaux élus, qui leur demandent, une première fois, de surseoir à l'installation du mât de mesure, pour disposer du temps de la réflexion.

5 septembre 2020 : distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la gazette silfiacoise, avec un « gros dossier » pour expliquer à la population de la situation « éolienne » de la commune.

8 septembre 2020 : courriel de M. Olivier Constant, maire de Silfiac, à M. Thomas Loc'h, société Boralex, copie à messieurs Frédéric Gosselin et François Dauvin.

« ... Nous sommes en effet incapables à ce stade de la réflexion de nous prononcer sur la pertinence de la création d'un parc sur ce secteur. Vous courez tout simplement le risque d'engager cet investissement pour rien. Nous tenions à être totalement clair avec vous sur ce sujet, comme nous l'avons toujours été...»

5 octobre 2020 : moratoire sur les projets éoliens en cours d'études voté à l'unanimité du Conseil Municipal.

23 octobre 2020 : pose du mât de mesure sur le secteur de Bellevue par la société Boralex.

14 décembre 2020 : non-opposition de Conseil Municipal de Silfiac à la création du parc éolien du Houarn en Séglien, proche du secteur de Bellevue...

8 juillet 2021 : réunion publique d'information — constitution du Comité Technique du Plan de Paysage Éolien sur la base du volontariat.

15 juin 2021 : réception par les élus de M. Thomas Loc'h et M. Arnaud Baudin de la Valette, de la société Boralex, à leur demande.

9 septembre 2021 : première réunion du Comité Technique du Plan de Paysage.

10 septembre 2021 : réception par les élus de M. Arnaud Baudin de la Valette, à sa demande.

23 septembre 2021 : audition de la société Boralex par le Comité Technique.

1^{er} novembre 2021 : courriel de M. Olivier Constant à M. Thomas Loc'h enjoignant une nouvelle fois la société Boralex de suspendre ses travaux.

12 novembre 2021 : envoi du résumé non-technique du projet par la société Boralex à la commune de Silfiac.

6 décembre 2021 : réponse de la commune de Silfiac, approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

1^{er} février 2022 : courriel de M. Thomas Loc'h informant M. Olivier Constant du dépôt du projet « à la fin de l'année précédente ».

12 mai 2022 : dernière réunion du Comité Technique du Plan de Paysage.

20 juin 2022 : adoption du Plan de Paysage à l'unanimité du Conseil Municipal.

22 juin 2022 : présentation publique du Plan de Paysage en présence de Mme la Sous-Préfète de Pontivy-Ploërmel.

30 juin 2022 : transmission du plan de paysage à la société Boralex.

23 octobre 2023 : démarrage de l'enquête publique.

Ces 2 notes, de 4 pages au total, sont accompagnées des 11 annexes suivantes :

Gazette Silfiacoise n° 1

Mini-gazette novembre 2020

Lettre aux Silfiacois du 28 novembre 2020

Réponse de la commune de Silfiac au résumé non technique

Délibérations du Conseil Municipal de Silfiac :

- CR CM du 6 mai 2019
- cadrage éolien (2018)
- moratoire sur les projets en développement
- non opposition au projet du Houarn en Séglien
- approbation de la réponse au résumé non technique
- adoption du Plan de Paysage

Gazette n°9 (septembre 2023).

- **R02** - Observation de M. et Mme Michael et Lesley Rose, Kerlaurent, Silfiac (inscrite au registre en ma présence le 07/11/2023)

Nous sommes en faveur des éoliennes à Bellevue, sans problème pour nous.

- R03** - Observation de M. Pierrick Le Borgne, Pont Samuel à Silfiac (inscrite au registre en ma présence le 07/11/2023)

Je dépose ce jour un courrier défavorable au projet (en pièce jointe une note d'une page reprise ci-dessous). Paysan et boulanger au Pont Samuel (Silfiac), j'ai mis 4 années à trouver une ferme qui corresponde à mes critères, à savoir un environnement riche sur le plan écologique et exempt de bruit. J'avais notamment vérifié l'absence de projet éolien lors de l'achat de ce bien immobilier en 2014.

4 années de recherches intensives, c'est dire la rareté de ces lieux exceptionnels.

Le métier de boulanger est passionnant, mais exigeant physiquement, d'autant plus quand il est lié à une activité paysanne. Impossible pour moi de l'envisager dans un environnement bruyant de jour comme de nuit.

Les 6 éoliennes du Houarn sur Séglien (1ère à moins d'un km) vont fortement impacter ma vie tant sur le plan visuel qu'auditif. Il est impensable voire méprisant d'en rajouter 4 de plus juste à côté (1ère à 1 km sous les vents dominants), ce qui porterait à 10 le nombre total. La saturation est certaine.

En ces conditions je ne peux que m'opposer au projet de Bellevue porté par la société Boralex, ce que je ferai par tous les moyens légaux.
- R04** - Observation de M. Pierrick Le Borgne, président de l'association ADPSCL (inscrite au registre en ma présence le 07/11/2023)

L'ADPSCL dépose ce jour un dossier défavorable au projet (en pièce jointe une note d'une page reprise ci-dessous).

L'Association de Défense du Patrimoine de Silfiac et des Communes Limitrophes (ADPSCL) est contre le projet de Bellevue porté par la société Boralex.

Le site est particulièrement mal choisi, en raison de zones humides, de zones Natura 2000 dont l'étang du Dordu sur Langoëlan, de la présence de nombreuses espèces d'oiseaux et chiroptères, de la présence de monuments classés... (liste non exhaustive).

En raison des 6 éoliennes du Houarn sur Séglien validées par le Conseil d'État, des hameaux auraient des éoliennes à plus de 180° (Grand Roz, Croix du Roz, Pont Samuel). Notre association considère les lieux déjà beaucoup trop chargés en éoliennes en prenant en compte celles déjà existantes sur Langoëlan, Silfiac et Séglien et celles en construction.

L'ADPSCL s'opposera au projet de Bellevue porté par la société Boralex par tous les moyens légaux.
- R05** - Observation de Mme Amalia Modica, Silfiac (inscrite au registre en ma présence le 07/11/2023)

J'ai un avis défavorable sur ce projet.

Vu le nombre de projets éoliens sur ce secteur, le risque est de voir un jour un paysage rempli d'éoliennes. La mairie a proposé un plan paysage élaboré avec les habitants de Silfiac.

Je suis personnellement pour les énergies renouvelables !

Mais j'aimerais que l'avis des habitants soit pris en compte.
- R06** - Observation de M. C. Henneguella (inscrite au registre en ma présence le 07/11/2023)

A titre personnel, je suis favorable au projet éolien de Bellevue porté par la société Boralex qui ne souffre d'aucun manquement réglementaire, et ce dans un contexte où les sites qui répondent à la réglementation sont de plus en plus rares et précieux en Bretagne.

Notre retard dans les énergies renouvelables et en particulier l'éolien terrestre est considérable et fragilise à la fois la lutte contre le dérèglement climatique (à l'instar de la tempête que nous venons de vivre en Bretagne) et notre sécurité énergétique (guerre en Europe et contexte géopolitique instable).

Un parc éolien est par ailleurs un formidable moyen de développement économique au service des élus et du territoire (financement ou investissement participatif).

Je suis stupéfait de voir dans ce dossier à quel point la municipalité a rejeté toute main tendue de la société Boralex d'aller dans ce sens, et qui aura sans doute des répercussions dans la suite de ce dossier.

- **@01 - Observation anonyme** (inscrite au registre numérique le 23/10/23)

Objet : Test

Test du commissaire enquêteur

- **@02 - Observation de Josiane Guillaume** (envoyée par mail le 23/10/23)

Objet : Test CE

Test CE

- **@03 - Observation de Magalie Artignan, Le Cendre** (inscrite au registre numérique le 23/10/23)

Objet : Développer les énergies renouvelables est une nécessité

A l'heure où la question de l'indépendance énergétique se pose, il est important que la France développe des projets d'énergies renouvelables tel que Bellevue. Ces 4 éoliennes vont couvrir les besoins électriques de plusieurs milliers de foyers de manière décarbonée. Non seulement le projet a été conçu pour avoir un moindre impact environnemental mais il contribue à empêcher l'érosion de la biodiversité enclenché par le réchauffement climatique.

- **@04 - Observation de Alexandra, Séglien** (inscrite au registre numérique le 23/10/23)

Objet : Nuisances occasionnées identifiées

Nous avons bien noté que dans le domaine des remédiations aux nuisances sur la faune locale, vous proposez des solutions. Nous aimerions savoir quelle(s) association(s) sera/seront chargée(s) d'apporter et/ou de construire les gîtes de secours proposés. Quand est-ce que seront plantées les haies? Et par qui? Pourriez-vous nous communiquer leurs coordonnées car nous souhaiterions que les enfants/jeunes (éventuellement les écoles) des communes alentour puissent y être associés dans un but pédagogique/scientifique mais aussi de lien transgénérationnel et de territoire.

Est-ce que les riverains seront indemnisés ou du moins accompagnés, si des nuisances prévisibles ou non prévisibles sont identifiées à la suite de la mise en marche des éoliennes ? Par qui?

- **@05 - Observation de Gérard Rollin, Société Colas Chef de service commercial Eolien et Solaire Direction Territoire Ouest** (envoyée par mail le 24/10/23)

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Morbihan. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

- **@06 - Observation de B., Ploërdut** (inscrite au registre numérique le 26/10/23)

Objet : Démantèlement ultérieur ?

On nous fait miroiter des retombées économiques pour la commune. Vu le fonctionnement aléatoire et intermittent des éoliennes, comment définir le bien-fondé de telles installations ? En fin de vie du parc éolien (15-20ans), qui paiera le démantèlement de ces installations, des pales (non recyclables), des générateurs (métaux rares) et du socle béton (plusieurs dizaines de tonnes) ?

Qu'en est-il de la beauté naturelle du site, et de la moins-value pour les riverains... et touristes ?

- @07 - Observation de Mme Anne Marie Robic déléguée de Sites et Monuments pour le Morbihan**
(inscrite au registre numérique le 08/11/23)

Notre association Sites et Monuments (anciennement SPPEF) association nationale agréée et reconnue d'utilité publique, souhaite attirer l'attention de Mme la commissaire enquêtrice sur les conditions anormales de l'enquête en cours.

La tempête a gravement perturbé les déplacements, les activités et la communication dans la commune de Silfiac.

La commune qui pouvait s'enorgueillir de ses nombreux talus et arbres centenaires connaît des dégâts importants qui perturbent le réseau d'électricité, de téléphone et d'internet.

Et beaucoup déplorent le fait que les secours tardent à arriver.

Dans ces conditions la population ne peut pas se déplacer normalement ni consulter le dossier en ligne car ils n'ont pas de réseau.

Aussi nous vous demandons de prolonger l'enquête de 15 jours au moins ou de la reporter.
- @08 - Observation de M. P Le Borgne, président de l'association ADPSCL** (inscrite au registre numérique le 09/11/23, 8h24)

Objet : Pas de dossier consultable en ligne

Ce jour, après 1 semaine sans internet en raison de la tempête Ciaran, je constate qu'il n'y a pas de dossier consultable en ligne.

Le "lien pour consulter le dossier : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bellevue-silfiac>" pointe uniquement ce registre.

Dossier non consultable en ligne, déplacements compliqués en mairie, priorité aux besoins primaires pour la plupart des riverains...

La moitié de cette enquête publique (à ce jour) s'est faite dans des conditions très dégradées.

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour rendre l'ensemble du dossier accessible, le cas échéant de reporter l'enquête publique.
- @09 - Observation de M. P Le Borgne, pour l'association ADPSCL** (inscrite au registre numérique le 09/11/23, 8h34)

Objet : Dossier difficilement consultable en ligne

Correctif : le dossier complet est disponible, mais il faut bien chercher car il est dans un onglet dans le registre numérique.

Peu visible donc, et évidemment non accessible pour les habitants encore coupés d'internet.
- @10 - Observation de Josiane Guillaume, commissaire enquêtrice** (inscrite au registre numérique le 09/11/23)

Objet : réponse aux demandes de prolongation ou de report de l'enquête

Bien que le registre numérique n'ait pas vocation à permettre des échanges directs entre le commissaire enquêteur et les contributeurs, j'utilise cette voie à titre exceptionnel pour répondre le plus rapidement possible aux 3 observations ci-dessous, compte tenu de leur objet, et dans un souci d'information du public.

Je précise également avoir consulté M. le Maire de Silfiac et les services de l'État (DDTM), autorité organisatrice de l'enquête, avant d'arrêter ma décision sur la demande de prolongation.

Même si je suis bien consciente qu'il peut y avoir encore, plus d'une semaine après la tempête, quelques difficultés de connexion au réseau internet ou téléphonique dans le secteur, il ne me semble pas justifié de prolonger ni de reporter l'enquête publique en cours. Il n'y a, à ce jour, pas de problèmes particuliers de déplacement à Silfiac, et la mairie a continué d'y accueillir normalement le public (à l'exception du jeudi après-midi 02/11 où elle a été exceptionnellement fermée). Le dossier papier complet y est donc disponible, et l'accès au dossier numérique également possible sur place au moyen d'une clef usb dédiée sur un poste

informatique spécialement mis à disposition. J'ai moi-même assuré la permanence prévue en mairie le mardi 7/11 dans des conditions normales. J'y ai échangé avec plusieurs personnes et recueilli 5 observations, et il n'a pas alors été fait état par quiconque d'une nécessité de prolongation ou de report. De plus, il reste encore à ce jour 2 semaines avant la clôture de l'enquête, ainsi que 2 permanences à venir (sur les 4 initialement prévues), dont une spécifiquement organisée un samedi matin (le 18/11) alors que la mairie est habituellement fermée les samedis.

S'agissant du registre numérique, il n'a pas connu de difficultés de fonctionnement depuis le 23/10, date de démarrage de l'enquête. Le dossier complet y est bien disponible depuis cette date, sous l'onglet dédié, comme l'a finalement reconnu le contributeur précédent.

Josiane Guillaume, commissaire enquêtrice

- **@11 - Observation de Élodie Faure, Cléguérec** (inscrite au registre numérique le 16/11/23)

Objet : Avis favorable

Je soussignée, Élodie FAURE, suis ouvertement favorable à ce projet pour les raisons suivantes - A la lecture du dossier, il ressort de très faibles impacts environnementaux et paysagers ; il s'agit d'un parc éolien de petite taille (4 éoliennes d'une hauteur raisonnable).

- Ce parc va dans le sens de toutes les mesures gouvernementales (y compris la récente loi d'accélération des énergies renouvelables), nécessaires à l'écologie et à la lutte contre les changements climatiques, dont nous subissons de plus en plus les impacts (les inondations actuelles et autres intempéries en sont malheureusement l'exemple le plus parlant).

- Les éoliennes contribueront à une production d'électricité décentralisée au plus proche des consommateurs, la Bretagne ne produit pas suffisamment d'énergie pour couvrir ses besoins.

- Il me semble absurde de vouloir continuer de consommer (voitures électriques par exemple) sans produire davantage ou produire mieux (énergies renouvelables) notamment avec des ressources inépuisables.

Espérant que ma contribution pour défendre l'écologie locale soit entendue.

- **@12 - Observation de A., Ploërdut** (inscrite au registre numérique le 16/11/23)

Objet : Avis favorable concernant le projet éolien de Bellevue

A l'aube d'un nouvel hiver à risque de black-out électrique, je souhaite témoigner de la nécessité de produire plus d'électricité en centre Bretagne, ce projet projette une production de plusieurs dizaines de giga watt heure électrique. La localisation semble permettre une intégration cohérente dans le paysage global. Il me paraît donc nécessaire de voir aboutir ce projet avancé pour nous centre bretons.

- **R07 - Observation de Mme Manuella Clément** (inscrite au registre papier hors permanence le 09/11/2023)

Je suis défavorable aux éoliennes sur Bellevue. Trop grand, trop d'argent, bref c'est Non !!

- **R08 - Observation de Hélène Chevalier, Silfiac** (inscrite au registre hors permanence le 13/11/2023)

Je suis défavorable à la recherche de toujours plus de production d'énergie pour toujours plus de consommation en manipulant les citoyens par du greenwashing « énergie verte ». La consommation d'énergie pollue aussi par les objets qui la consomment, pas que par la production...

Nous n'avons pas de planète de rechange, pensons à la sobriété !

- **R09 - Observation de Mme Michèle Pinsky** (par mail parvenu en mairie le 14/11/2023)

Je suis une habitante de Silfiac et je viens soutenir le conseil municipal contre le projet d'installation d'éolienne de l'entreprise BORALEX.

En effet cette entreprise canadienne est spécialiste de passage en force (forêt de Lanouée) un article dans ouest-france de ce jour 14 novembre 23 montre que cette société fait peu de cas de la biodiversité. La commune de Silfiac est engagée sur d'autres projet éoliens, c'est son choix et en aucun cas BORALEX ne peut s'implanter sans accord du conseil municipal. Je vous demande d'ajouter ma demande pour débouter BORALEX.

- **R10 - Observation de M. Philippe Martini, Silfiac** (inscrite au registre hors permanence)

Je suis contre les installations d'éoliennes à Bellevue...

Je pense que le site n'est pas approprié...

- **R11 - Observation de Mme Brigitte Derouault et M. Reynald Porchet, Silfiac** (inscrite au registre en ma présence le 18/11/2023)

Habitant à La Croix du Roz, je suis contre le projet des éoliennes à Bellevue, pour des raisons de champs magnétiques qui seront émis et pour la faune.

J'ai acheté en juillet 2023 et le notaire ne me l'a pas spécifié, je suis donc donc déçue de mon achat car si je l'avais su, je n'aurais pas acheté... CONTRE !!!!

- **R12 - Observation de Mme Murielle Kerdreux, Silfiac** (inscrite au registre en ma présence le 18/11/2023)

J'habite au Grand Roz. Je suis fermement opposée au projet de Bellevue dans la mesure où il y a déjà un projet validé à proximité de chez nous.

Nous refusons cet encerclement.

Les élus et les habitants ont travaillé plus d'un an sur un plan de paysage éolien et n'ont pas retenu cette zone. La décision des habitants de Silfiac doit être respectée.

- **R13 - Observation de Séverine et Nicolas Pichodo, Silfiac** (par courrier du 14/11/2023 annexé au registre en ma présence le 18/11/23)

Nous sommes un couple d'agriculteurs, habitons et travaillons à la Croix du Roz.

Nous avons 2 élevages : un de vaches laitières et un de poulets.

6 éoliennes ont été actées au Houarn sur Séglien proches de notre habitation et de nos exploitation, du sud est à l'ouest.

Les 4 éoliennes en projet par la société Boralex, la plus proche à environ 500 m monterait à 10 le nombre total, qui plus est en encerclant notre propriété car dans la continuité des 6 éoliennes, de l'ouest au nord.

Habitant et travaillant sur place en permanence, nous sommes très inquiets pour notre santé et celles de nos animaux.

Par ailleurs, nous avons 2 logements en location annuelle à Rosegat sur Silfiac, et craignons de perdre ces sources de revenus. Les locataires peuvent effectivement quitter les lieux s'ils ont des nuisances (éolienne à 900 m sous les vents dominants).

Pour information, nous ne voulons pas d'éolienne sur nos terres.

Nous étions déjà opposés au projet du Houarn et le sommes aussi pour le projet dit de Bellevue.

- **@13 - Observation de R., Séglien** (transmise par mail sur le registre numérique le 18/11/23)

Je me permets de donner mon avis concernant le projet éolien. Nous arrivons à la saturation de l'espace au vu des projets déjà existants ou en cours dont celui du Houarn en Séglien. Le lieu d'implantation proche des zones humides et Natura 2000 en seront impactés. Cet ensemble de projets se relie. L'impact est pris en

compte projet par projet et non sur l'ensemble du territoire. Phénomène de barrière pour les chiroptères et la faune. Je suis défavorable à ce projet.

- @14 et @15 - 2 Observations de Mme Anne-Marie Robic, Noyal-Pontivy, Déléguée de l'association Sites et Monuments pour le Morbihan (inscrites au registre numérique le 18/11/2023, la 1ère ayant omis la pièce jointe annoncée)

Au nom de Sites et Monuments (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France), association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, dont je suis déléguée pour le Morbihan, je vous prie de trouver, ci-dessous nos observations concernant le projet de Silfiac par BORALEX.

Le porteur de projet feint d'ignorer le PLAN de PAYSAGE EOLIEN de la commune. Or « le Conseil Municipal de Silfiac, par une délibération du 5 juillet 2021, a décidé d'engager la réflexion approfondie sur son avenir éolien, dans l'objectif d'un développement raisonnable, concerté, organisé et accepté. » Conseil municipal de Silfiac le 20 juin 2022.

Si la contribution financière de la commune pour ce projet a été minime vu la part de subventions, il n'en reste pas moins que le contribuable a payé près de 20 000 euros pour cette étude. « Pour compléter ses propres ressources pouvant être dédiées à ce projet, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à poser la candidature de la Commune à l'Appel à projets « Plan de Paysage » du Ministère de la Transition Écologique, sur la base d'un budget maximum de 28 000 € HTR (hors taxes récupérables). Cette candidature a été retenue par le jury et vaut à la commune le soutien de l'ADEME dans la limite de 19 600 euros et de 70 % des dépenses effectivement engagées. Une demande d'aide complémentaire a alors été déposée auprès de la région, pour un montant de 2800 euros permettant d'atteindre le taux maximum légal de subventionnement de 80 %. Elle ne laisserait donc à la commune qu'une charge de 5 600 euros. » Conseil municipal de Silfiac le 20 juin 2022

Le préfet ne pourra pas ignorer cette initiative soutenue par le Ministère de l'Écologie et l'ADEME et votée par le conseil municipal à l'unanimité.

Dès lors l'instruction du dossier de Boralex par les services de l'État et cette enquête s'avèrent inutiles.

En effet, le plan de paysage éolien privilégie une zone de respiration au centre de la commune et exclut la zone de Bellevue.

Illustration à la suite extraite du Plan de paysage éolien page 140/156

https://www.silfiac.fr/wp-content/uploads/2022/05/220620_Silfiac_Plan-de-Paysage-Eolien.pdf

La presse s'en est fait largement l'écho :

https://actu.fr/bretagne/silfiac_56245/silfiac-quelles-vues-aurez-vous-voulez-vous-dans-le-plan-de-paysage-eolien-participatif_46479384.html

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/pontivy-56300/silfiac-la-commune-s-engage-dans-l-etude-d-un-plan-de-paysage-eolien-3a468e7c-699a-11ec-b371-ff1a58915bfa>

<https://www.letelegramme.fr/morbihan/pontivy-56300/a-silfiac-elus-et-citoyens-prennent-la-main-sur-leolien-3923248.php>

Néanmoins, nous avons parcouru le dossier et noté que l'étude est basée sur un document devenu illégal : le schéma régional éolien (SRE) annulé par les tribunaux à la demande de 25 associations nationales, régionales et locales, par le tribunal administratif de Rennes le 23 octobre 2015 ; annulation confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes le 18 avril 2017 et le 26 juin 2018 par le Conseil d'État.

Par ailleurs, nous souscrivons aux observations de l'autorité environnementale concernant notamment : l'incidence sur les zones humides, l'impact fort sur la richesse de la biodiversité, surtout sur la faune volante : oiseaux et chiroptères.

Mme la commissaire enquêtrice, vous qui connaissez parfaitement le dossier de la forêt de Lanouée, vous n'aurez pas manqué l'information « Hécatombe de chauve-souris sur le parc éolien de Lanouée, les associations interpellent les services de l'Etat » :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/hecatombe-de-chauve-souris-sur-le-parc-eolien-de-lanouee-les-associations-interpellent-les-services-de-l-etat-2860052.html>

A cela, l'Ae ajoute la saturation visuelle et l'absence de mesures de suivi et d'entretien des plantations pour atténuer cet effet aux abords des habitations ; l'impact sur la qualité de vie des riverains ; l'insuffisance de l'étude acoustique notamment l'effet cumulé avec le parc du Houarn qui a été ignoré.

Nous notons avec regret que l'implantation d'éoliennes de 150 mètres en bout de pales dans ce secteur modifierait l'identité paysagère locale.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire enquêtrice, d'émettre un avis défavorable au projet éolien de Silfiac.

- **@16 - Observation de K., Bon-Repos-sur Blavet** (inscrite au registre numérique le 19/11/2023)

Au-delà de l'aspect écologique important, le projet d'éolienne à Bellevue permettra des retombées économiques d'environ 130 000 € par an. Celles-ci sont importantes pour nos communes rurales ; et je souhaiterais que cette somme soit dédiée à l'amélioration du tourisme et infrastructures. Est-ce que la mise sous terre de nos lignes électriques publiques peut-être envisagée ? La création d'une petite supérette bio ouverte toute l'année en plus du marché bio de Bon Repos (qui a lieu seulement 1 fois par semaine et hors hiver). Je me positionne donc plutôt favorablement pour ce projet.

- **@17 - Observation d'Isabelle Le Lamer, Silfiac** (inscrite au registre numérique le 20/11/2023)

Nous sommes contre ce projet nous en avons assez sur la commune nous ne voulons pas que le paysage change.

- **@18 - Observation de l'Association ADPSCL, Silfiac** (inscrite au registre numérique le 22/11/2023)

L'observation consiste en un rapport défavorable déposé au nom de l'Association de Défense du Patrimoine de Séglien et des Communes Limitrophes, par M. P. Le Borgne, président. Ce rapport de 12 pages se présente comme suit.

1) Introduction

Ce rapport doit être vu comme un complément aux documents suivants déjà réalisés :

- le Plan de paysage éolien sur la commune de Silfiac, soutenu par le Ministère de la Transition Énergétique, par l'ADEME et validé par le conseil municipal

- le rapport de la MRAe

- les observations de Sites et Monuments datés du 18/11/23

Pour rappel cependant :

1) Le Plan de paysage éolien de Silfiac

- considère acté le projet du Houarn, 6 éoliennes sur Séglien en limite sud-sud ouest de Silfiac, validé par le Conseil d'État depuis et en construction (à 1 km du projet de Bellevue)

- valide 6 autres éoliennes au nord de la commune

- prend en compte les 4 éoliennes actuelles de Silfiac

mais exclu la zone de Bellevue et donc le site visé par Boralex pour les 4 éoliennes en question ici afin, entre autre, de permettre un axe de respiration est-ouest.

La commune de Silfiac n'a eu de cesse de rappeler son opposition au projet.

2) Le rapport de la MRAe est particulièrement défavorable au projet.

Pour ne citer qu'un paragraphe : « En matière de biodiversité, la principale caractéristique de ce projet est sa localisation au sein d'une zone riche en biodiversité et comprenant des zones humides. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison d'autres localisations possibles à l'échelle de l'intercommunalité. »

3) Sites et Monuments mentionne de plus la référence à un document illégal, le SRE

Pour résumer le lieu retenu par le promoteur est exclu du Plan de paysage éolien de Silfiac, n'est pas justifié sur le plan environnemental et le dossier fait référence à un document illégal.

Ces points devraient amplement suffirent pour donner un avis défavorable au projet.

Et pourtant l'ADPSCL a détecté encore d'autres problèmes dans le dossier !

2) Photomontages

2.1) Angle de champ de 120° massivement utilisé

La réglementation demande que les photomontages soient réalisés à la vision humaine, soit techniquement avec un appareil photo numérique plein format et une focale de 50 mm (angle de 45°).

Cependant une grande partie des photomontages montrés par le prestataire sont indiqués avec un angle de champ de 120°, qui correspond à une focale d'environ 13 mm.

L'effet d'éloignement est immédiat comme le montre le comparatif ci-dessous avec une focale de 17 mm.

Note : le photographe ne bouge pas, seule la focale change. Illustrations à l'appui.

Seule une focale de 17 mm était disponible pour le photographe, une focale de 13 mm engendre un effet d'éloignement encore plus grand.

En prenant comme référence la vision humaine, soit une optique de 50 mm, une focale de 17 mm « éloigne » l'objet photographié environ 3 fois (division des focales 50/17).

Une focale de 13 mm correspondant à l'angle de champ de 120° l'éloigne presque 4 fois (50/13).

Ces photomontages avec un angle de champ de 120° ont pour effet d'éloigner les éoliennes près de 4 fois (3,8) par rapport à un angle de champ de 45° correspondant à la vision humaine. Concrètement, une éolienne située à 500m paraît être à 1,9 km

2.2) Remarques sur les photomontages

A partir de la page 154 du volet paysager, les photomontages à 120° sont découpés en 3.

On peut y lire « photomontage – vue réaliste 3°40 »

Ce qui sous-entend au passage que les autres photomontages n'étaient pas réalistes.

L'indication 3°40 n'est pas claire, pour rappel, la vision humaine correspond à une focale de 50 mm sur une reflex plein format et un angle de 45°.

Les remarques suivantes de l'ADPSCL ne valident en aucun cas le fait que les photomontages soient réalisés à la vision humaine. Il s'agit d'autres aberrations, en plus de ce point.

Prenons comme exemple des hameaux très impactés par le projet de Bellevue et les éoliennes du Houarn (en construction et non en projet comme on le lit si souvent dans le dossier Boralex).

2.2.1) Grand Roz

traité page 182 du volet paysager

Le promoteur reconnaît «Au regard de la visibilité de E3 et E4 vis-à-vis des fronts de végétation, depuis ce point de vue, le projet génère des incidences jugées modérées à fortes.»

Si l'on se tourne de 180° depuis le même point de vue, les éoliennes du Houarn seront visibles comme le montre les documents de Valeco.

L'encercllement serait réel, ce n'est pas 2 mais 6 éoliennes qui seraient pleinement visibles. Les incidences ne sont pas fortes mais graves. 3 Illustrations à l'appui.

2.2.2) Croix du Roz

traité page 188 du volet paysager. 1 illustration à l'appui.

L'éolienne la plus visible, à 600 m du point de vue, est cachée derrière un poteau EDF ! Faut-il vraiment commenter ? En se décalant de l'autre côté de la route, où se trouvent les habitations, l'éolienne devient très visible.

A nouveau en se retournant, le parc du Houarn sera particulièrement visible et l'encercllement serait total.

2.2.3) Pont Samuel (hameau)

traité page 194 du volet paysage. 1 illustration à l'appui.

Les 4 éoliennes seraient masquées par une haie de cyprès. Problème : la photo date du 18/03/2021 et ces cyprès sont tous tombés avec les tempêtes successives.

La totalité du parc serait visible avec un effet d'écrasement.

A nouveau, en se tournant, les 6 éoliennes du Houarn seront également très impactantes. L'encerclement serait certain.

3 exemples de photomontages consécutifs, 3 aberrations !

Inutile de passer en revue tous les photomontages au vu des remarques précédentes.

2.2.4) Étang du Dordu à Langoëlan

Mentionnons une absence remarquable : l'étang du Dordu à Langoëlan. classé Natura 2000, riche en oiseaux avec entre autre ses nombreux cormorans et hérons.

Les éoliennes du Houarn y seront très présentes sur la moitié sud. Comment en imaginer 4 de plus sur la moitié nord ?

Boralex n'aurait pas osé faire de photomontage en incluant les 10 éoliennes ? Illustration.

2.3) Conclusions sur les photomontages

- utilisation massive d'un angle de champ de 120° au lieu de la vision humaine
- parc éolien du Houarn (6 éoliennes à 1 km) non pris en compte
- éoliennes masquées par des poteaux électriques ou des arbres inexistantes
- un gros oubli sur la vue depuis un site Natura 2000 déjà fortement impacté par le Houarn
- cette étude ne correspond en rien à une approche réaliste.

3) Étude acoustique

3.1) Étude par vent faible uniquement

Cette étude est réalisée jusqu'à 9 m/s de vent, soit 32,4 km/h.

Pourtant les éoliennes fonctionnent bien au-delà jusqu'à 90 km/h de vent.

Les décrets et arrêtés cités p.9 de l'étude acoustique ne précisent pas que les éoliennes ne doivent être étudiées qu'au ralenti !

Cette étude est donc d'entrée de jeu très incomplète. Les éoliennes doivent être étudiées dans le cas le plus défavorable, soit jusqu'à 90 km/h de vent (25 m/s).

Malgré cela, les seuils maximum autorisés sont déjà atteints avec des vitesses réduites à 32,4 km/h. A partir de la p.38, tous les tableaux ont des surlignages de dépassement de seuil, parfois jusqu'à 22 dB ! Bien au-delà des 5 dB réglementaires de nuit. Tableau d'illustration.

Le promoteur met en avant un bridage à partir de 5 m/s de vent, soit 18 km/h.

Nous ne comprenons pas bien, ces éoliennes atteignent leur rendement maximal entre 50 et 90 km/h de vent mais seraient bridées dès 18 km/h ?

Ce n'est réaliste ni d'un point de vue énergétique, ni d'un point de vue économique.

3.2) Cumul avec les éoliennes du Houarn non réalisé

Le cumul avec le parc du Houarn n'est pas étudié.

Ce qui est intitulé « Impacts cumulés » page 56 de l'étude acoustique ne consiste aucunement en une étude d'impacts cumulés ! Il s'agit d'une simple comparaison des niveaux de bruit du Houarn. Notons que l'étude acoustique du Houarn est par ailleurs tronquée car elle allait jusqu'à 14 m/s de vent (50,4 km/h), toujours insuffisant mais supérieur aux 32 km/h de l'étude Boralex.

Il va de soit que cette étude acoustique est minimaliste :

- étude des éoliennes par vent très faible uniquement
- dépassement de seuil systématique, jusqu'à 22 dB
- pas d'étude de cumul avec les 6 éoliennes du Houarn
- plan de bridage pas réaliste.

Cela fait craindre le pire pour la santé des riverains, en particulier ceux qui seraient encerclés par les 10 éoliennes.

4) Rapport de l'ARS

Ce point sur l'acoustique amène à se demander pourquoi il n'y a pas de rapport de l'ARS dans le dossier.

5) Conclusions

La conclusion de l'ADPSCL est limpide.

En raison des points suivants :

- le lieu retenu par le promoteur est exclu du Plan de paysage éolien de Silfiac*
- n'est pas justifié sur le plan environnemental (avis MRAE)*
- le dossier fait référence au SRE, un document illégal*
- les photomontages sont massivement réalisés à un angle de champ de 120°, ce qui a pour effet d'éloigner visuellement les éoliennes*
- certaines éoliennes sont masquées par des arbres disparus ou des poteaux EDF*
- les éoliennes du Houarn en construction ne sont pas prises en compte dans l'impact paysager*
- l'étude acoustique est réalisée jusqu'à 30 km/h de vent uniquement, avec des éoliennes dont le rendement est idéal entre 50 et 90 km/h*
- le cumul de bruit avec le Houarn n'en est pas un*
- la liste n'est pas exhaustive et pourra être rallongée le cas échéant.*

L'ADPSCL est totalement contre ce projet et la façon dont il est mené.

Il nous semble évident que, vis-à-vis de la santé des riverains, du respect des élus et des autres services qui se sont exprimés, du respect de l'écologie de terrain, le devoir d'émettre un avis défavorable contre le projet dit de Bellevue porté par la société Boralex s'impose.

- @19 - Observation de M. Cédric Henneguelle, Chateaubourg (inscrite au registre numérique le 22/11/2023)

Pourquoi démolir les projets avancés

J'ai pris connaissance de l'ensemble du dossier. Ce projet paraît tout à fait répondre aux obligations réglementaires en matière de développement d'énergies renouvelables. Je m'interroge toutefois sur l'objection de monsieur le Maire de Silfiac sur ce projet porté sur sa commune. Alors que la loi d'accélération des EnR devrait pousser ces projets avancés, certains élus en profitent pour les démolir sous prétexte qu'ils n'ont pas débutés sous leurs mandats. C'est un non sens, et une entrave à l'urgence climatique à laquelle les représentants du peuple devraient faire face au lieu de se cacher derrière des considérations paysagères. Les projets éoliens prennent en moyenne 10 ans pour se développer, seuls quelques uns arrivent au stade de l'enquête publique. Laissons au moins à ceux là une chance d'aboutir !

- @20 - Observation de Claire Mériaux, Séglien (inscrite au registre numérique le 22/11/2023)

Contestation du projet de éolien de Bellevue à Silfiac.

Je n'étais pas contre l'éolien terrestre en Bretagne à partir du moment où nous ne voulions pas du nucléaire, mais depuis quelques années le développement croissant des parcs et la taille des machines, incluant pour les sites arrivés en fin de concession la possibilité du "repowering" qui l'agrandira encore, ne vont pas sans poser de problèmes. En effet je constate que le Centre-Bretagne est très prisé des investisseurs et les mats fleurissent plus vite et plus nombreux qu'on ne le voudrait. Il est de plus en plus difficile d'imaginer admirer un paysage ayant gardé une allure appelée à tort " naturelle", c'est à dire pas trop envahie d'installations techniques et technologiques récentes de grande échelle dont font partie les éoliennes, au point qu'on se prend à rêver d'autres paysages français moins impactés.

Vais-je pouvoir continuer à vivre dans un environnement qui se cloisonne peu à peu, où la présence évidente des moyens de production énergétique mite le paysage, restreint la vue, enferme et grève notre besoin d'espace, de liberté, d'unicité au point d'avoir peur de ne plus l'apprécier? La MRAE n'emploie pas d'autres termes pour parler de l'accumulation problématique des projets dans ce secteur accentuée par le phénomène de surdimensionnement du matériel par rapport au paysage environnant, à la taille et à la forme des éléments naturels: linéaire bocager, bois, forêts, collines, prairies, etc... Ce ne sont pas quelques compensations arborées ou création d'espaces de loisir et détente qui élimineront ces atteintes au l'identité culturelle du paysage.

Pour corroborer cette sensation d'étouffement et de rejet, s'ajoute la question de l'utilité de ces projets dont celui de Bellevue fait partie, du fait qu'ils ne sont pas corrélés à une politique volontaire de sobriété énergétique gouvernementale mais au contraire au service du développement ahurissant de nombreux domaines qui requièrent de plus en plus d'électricité comme les secteurs du numérique, de la bureautique, domotique, publicité lumineuse, téléphonie, réseaux sociaux, jeux, etc... qui exponentiels aggravent le dérèglement climatique, la chute de la biodiversité et la raréfaction des ressources tout en causant pour certains des problèmes de santé publique. On ne peut pas croire sortir de l'impasse de l'énergie carbonée en la remplaçant par l'éolien ou d'autres sources d'énergies pas toujours si propres que vantées, sans passer par la diminution drastique de notre consommation. Encore moins en y ajoutant de nouveaux besoins non indispensables sans parler des ressources mobilisées pour la fabrication, l'implantation et l'accès à ces machines qui sont des activités carbonées. Je ne peux pas imaginer la campagne se peupler indéfiniment de moyens de production énergétiques démesurés pour les besoins croissants d'une consommation effrénée. Les riverains et ruraux ont leur mot à dire sur l'utilisation de leur territoire. Il ne peut se réduire au champ d'expérimentation d'investisseurs en recherche de placements lucratifs ou de zones à industrialiser d'autant plus lorsque la commune concernée s'y oppose avec à l'appui un Plan de paysage éolien élaboré de manière participative et voté par les élus comme à Silfiac.

D'autre part, pour lutter contre la production énergétique carbonée, pourquoi toujours privilégier les projets surdimensionnés qui à partir d'une certaine taille induisent plus de nuisances que de bénéfices? La taille des mats et retors du projet de Bellevue rentre dans ce cas avec une distance de garde faible. Le risque avéré d'atteinte majeure à la faune des chiroptères, oiseaux nocturnes et diurnes et associée, dans leur mode de vie et déplacements interroge, pour ne pas dire alerte, à l'heure de la sixième extinction de masse. Le projet de Bellevue s'inscrit dans une zone rurale, joutée de zones Natura 2000 et ZNIEFF II, encore riche en biodiversité et relativement préservée, dans un contexte territorial appelé "trame verte et bleue", "corridor écologique".

Comment peut-on imaginer qu'un tel projet avec des pâles de dimension si grandes et une réserve de garde si faible ne trouble pas et ne porte pas atteinte au développement de cette richesse faunistique ou ne la fasse pas tout simplement disparaître progressivement d'autant plus lorsqu'on cumule ses effets à ceux du projet du Houarn accepté, à moins de deux kilomètres, dans une zone sensiblement équivalente en terme de richesse écologique?

L'entreprise postulante parle de bridage des machines pour pallier aux nuisances lors des grandes périodes de mouvement des chauves-souris, la nuit, ou à certaines vitesses du vent. Les contraintes semblent démesurées au regard des moyens et aménagements structurels mis en œuvre pour créer un tel parc. La zone choisie n'est-elle pas tout simplement inappropriée?

De plus, la forte dénivellation, la proximité de rivières et zones humides, le parcellaire bocager accentuent les contraintes d'aménagement et les risques encourus. L'avis de la MRAE pointe ces spécificités, insiste sur le caractère fonctionnel, sauvage et sensible du territoire. Un énième projet éolien n'y a pas sa place.

Je pense que notre responsabilité passe par la mesure, la réduction de nos impacts sur nos lieux de vie et celui de Silfiac et des communes environnantes mérite qu'on le préserve pour notre espérance et qualité de vie ainsi que pour celles des autres êtres vivants qui l'habitent et nos descendants qui en hériteront. De plus je pense qu'il contribue déjà suffisamment au travers des autres projets éoliens déjà implantés alentour à la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et à la politique de transition énergétique gouvernementale.

- **@21 - Observation de Yann, Cléguérec** (inscrite au registre numérique le 23/11/2023)

Je comprends la nécessité de se tourner vers des énergies plus vertes et durables et je comprends la nécessité d'installer des éoliennes au lieu-dit de Bellevue. Comment faire pour se relier directement à l'électricité produite par les éoliennes? Si elles arrêtent de tourner, est-ce que cela impactera la distribution d'électricité pour les riverains ? Je m'interroge quand même sur la vie des éoliennes une fois qu'elles ne tournent plus puisqu'elles ne peuvent pas être recyclées.. Pour autant je trouve ce projet important pour les générations futures.

- @22 - Observation de M. Martin Arnould, Délégué général de l'association Le Chant des rivières, Saint-Etienne (transmise par courriel le 23/10/2023)

L'observation consiste en un courrier accompagné de 2 documents joints (« Éviter de développer la petite hydro-électricité sur les rivières alpines en excellent état de conservation c'est indispensable et parfaitement possible », et « Des microcentrales hydro-électriques sur toutes nos rivières, même les plus protégées : Est-ce la bonne réponse au dérèglement climatique ? »).

Le courrier met en évidence les éléments ci-après.

Il nous paraît utile de vous faire parvenir quelques propos généraux sur le positionnement du Chant des Rivières en faveur de l'éolien terrestre, quand les projets sont de qualité.

Le Chant des Rivières est une association créée en 2015. Elle travaille, en lien étroit avec d'autres ONG de conservation de la nature et divers acteurs en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques d'eau courante. Elle croise par nécessité cet investissement avec les questions des renforcements de production d'énergies renouvelables et de sobriété dans les usages de la ressource en eau imposées par l'urgence climatique.

Elle s'efforce de renforcer la participation citoyenne dans la réconciliation de nos sociétés industrielles avec leurs rivières et fleuves, dans un contexte de préoccupation collective croissante autour des enjeux de gestion durable des milieux aquatiques. La présence sur le réseau hydrographique français d'une quantité impressionnante d'ouvrages de toutes natures, les atteintes à la qualité de l'eau ont conduit à un appauvrissement conséquent des milieux aquatiques d'eau courante. La baisse prévisible du débit des fleuves de 30 à 60 % d'ici 2050-2060 risque d'aggraver les atteintes aux milieux. Cela oblige à s'intéresser au renforcement d'autres sources d'électricité renouvelables : éolien, solaire, biomasse.

Le Chant des Rivières est orienté vers la « recherche de solutions », vers la « fabrique de compromis » de haut niveau, à travers une culture de la délibération encore insuffisante en France notamment sur la mise en place de parcs éoliens. Des polémiques presque systématiques autour des divers projets, quels que soient leurs qualités empêchent le plus souvent de penser tranquillement, à diverses échelles, une forme d'appropriation populaire, commune, partagée, joyeuse de la transition énergétique et écologique à l'aide du développement de l'éolien.

Il nous a en conséquence paru important de vous envoyer ce bref courrier.

Dans ses grandes lignes, le projet de parc porté par l'entreprise Boralex consiste en l'implantation de 4 machines de 3.5 MW de puissance, pour un total installé de 15 MW. La production annuelle est estimée à 30 GWh, soit la consommation de 15 000 habitants, permettant d'éviter la production d'environ 1730 tonnes de CO2 chaque année. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un contexte breton ancien et connu de déficit de la production d'électricité, une partie étant fournie par la centrale à charbon de Cordemais (1200 MW) en Loire atlantique qui devrait fermer dans les années à venir en conséquence de la lutte contre le dérèglement climatique. Il est donc indispensable d'augmenter la production des renouvelables dans la Région. La P.P.E pour la Bretagne a fixé pour objectif pour 2023 2.5 GW de production éolienne, contre 1.1 GW aujourd'hui. L'ambition est considérable. Le S.R.A.D.D.E.T3 pour la Région Bretagne impose 6000 GWh de production d'éolien terrestre à cette même date, contre 2000 GWh fin 2021. Là aussi, le saut est considérable.

Le parc serait implanté dans un paysage marqué par l'activité agricole : prairies pour l'élevage, cultures (maïs, blé, betteraves), loin des lisières arborées. 1.62 ha de terres agricoles seraient perdus.

Dans le site d'études élargi, on note la présence de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Scorff/Forêt de Pont-Calleck ». On remarque aussi la présence d'un site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » au sein du site d'étude du projet éolien de Bellevue.

Le réseau hydrographique est dense avec la présence du Blavet et de son affluent la Sarre. Il faut noter que le Blavet est fortement artificialisé par le canal de Nantes à Brest dans ce secteur proche de Pontivy et plus en aval dans sa dévalaison vers Lorient, avec la présence du grand barrage de Guerlédan. Le Scorff, une rivière à salmonidés migrateurs traverse également le territoire. Les « masses d'eau » du périmètre d'implantation sont classées en « Bon état écologique » dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne. Un habitat patrimonial des milieux aquatiques au titre de la Directive Habitats est présent, «Herbiers aquatiques des cours d'eau». Il faut noter la présence des espèces

patrimoniales que sont la loutre et le campagnol amphibie. Deux zones humides ont été recensées dans la zone d'études, mais elles ne seront pas impactées.

Pour ce qui touche aux boisements, milieux forestiers, un habitat patrimonial a été recensé dans l'aire d'étude, la « Hêtraie chênaie acidiphile ».

Aucune plante patrimoniale n'a été recensée sur le site d'étude.

Pour ce qui touche aux oiseaux, 69 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 10 patrimoniales, parmi lesquelles le Grand corbeau, la Grande aigrette, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pic mar, le Verdier d'Europe, l'Alouette lulu. Le site n'est pas situé dans un couloir de migrations.

Pour les mammifères, 17 espèces de chauves-souris sont actives, dont le Grand rhinolophe, une espèce à forte patrimonialité. 11 espèces ont une patrimonialité moyenne, dont le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler. Le risque de perte de territoire de chasse ou de transit est considéré comme fort pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Murin de Daubenton, la Barbastelle d'Europe et le Murin à moustaches. Il faudra donc être particulièrement attentif. L'éloignement des lisières forestières et le bridage des machines en période d'activités permettent de réduire les risques.

Les transformations d'un paysage, très ouvert en suite des remembrements massifs opérés dans le cadre de la mutation agricole de la Bretagne à partir des années 60 paraissent avoir été bien étudiées et limitées, sachant qu'un paysage est toujours en évolution et qu'une attention particulière est portée à l'insertion paysagère afin de limiter à la fois la visibilité du projet et le mitage de parcs éoliens sur le territoire.

Nous avons noté avec intérêt un projet de financement citoyen du parc, pour nous un gage indispensable d'appropriation partagée.

En Bretagne comme dans les autres régions de notre pays, il faut accélérer la transition énergétique. Nous devons, en Régions, en France et en Europe la réussir parce que nous n'avons pas le choix. Rappelons-nous l'O.N.U. qui, à la fin de l'été 2022 avait alerté sur le chaos climatique possible si nous n'agissons pas, ne transformons pas, ne métamorphosons pas nos trajectoires énergétiques. L'O.N.U. dans son rapport « United in science », publié le 13 septembre 2022 a parlé des « risques de franchissement de points de bascule dans le système climatique ». Son secrétaire général, M. Antonio Guterres avait rappelé que « le changement climatique était en train d'atteindre une portée destructrice inouïe » et invité à « mettre un terme à la course effrénée aux combustibles fossiles, recette d'un chaos climatique permanent et de la souffrance », appelant au développement des renouvelables. Nous devons réussir la transition énergétique parce qu'il est enthousiasmant de s'investir dans la bifurcation, la métamorphose écologique de nos territoires et d'accompagner les politiques publiques croisant transition énergétique, conservation de la biodiversité et implication citoyenne innovantes.

A la première lecture du projet porté par l'entreprise, sous réserve des remarques que pourront faire d'autres acteurs locaux de la conservation de la nature (FNE, LPO, Conservatoires d'Espaces naturels, Bretagne Vivante, Aappma) et de la transition énergétique, nous estimons que ce projet, sur un territoire qui a été pionnier dans l'éolien avec l'installation d'un premier parc à Silfiac en 2006 mérite un avis favorable.

- **R14 - Observation de M. Gilles du Pontavice, Perret, Sainte-Brigitte** (inscrite au registre papier le 20/11/2023)

Je soutiens la municipalité de Silfiac dans son opposition au projet éolien de Bellevue.

Silfiac a fait sur plus d'un an un gros travail de « plan de paysage ». J'y ai été associé en tant que voisin (Perret, commune de Bon-Repos) ainsi que d'autres élus et riverains. J'ai beaucoup apprécié cette façon de faire.

Il apparaît que la société Boralex a ignoré les remarques de la municipalité, pire a refusé les contacts.

L'exemple du parc éolien en forêt de Lanouée ne plaide pas en sa faveur.

L'excellent travail réalisé en amont des dossiers légitime la commune dans son choix de valider - ou non – les différents projets.

D'où mon opposition au projet Boralex.

- R15 - Observation de M. Patrick Quellier, le grand Roz, Silfiac** (par lettre déposée le 20/11/2023 en annexe du registre papier)

Quelle hypocrisie qu'un avis d'enquête publique sur l'implantation d'éoliennes, dont on sait que la décision finale incombe aux services de l'État par la voix du préfet, et quand pareil circonstance il est peu probable que le projet soit abandonné faisant valoir « l'intérêt d'utilité publique ». Une concertation avec débat en présence des différents protagonistes, et des riverains concernés aurait été plus démocratique...

Quoi qu'il en soit, la désapprobation du conseil municipal, est tout à fait justifiée, tant la commune "subit" un véritable encerclement éolien des communes limitrophes (en particulier, la commune de Séglien) qui occasionnera une véritable "pollution" visuelle avec le projet du Houarn portant sur cinq ou six éoliennes défigurant les sites du moulin de pont Samoel et du moulin du Roz classé en zone Natura 2000. Ce dernier projet ayant été validé par les autorités administratives, malgré une forte opposition à l'issue de l'enquête publique.

En outre, la politique du tout éolien n'est pas cohérente en regard des besoins, et n'apporte aucunement l'indépendance énergétique.

Il serait plus judicieux de réduire drastiquement, notre consommation par moins d'illuminations abusives et plus de bon sens au quotidien...
- R16 - Observation de Samuel Pasquier** (inscrite au registre le 20/11/2023)

Le choix du passage en force est intolérable. Un travail monumental a été fait par des locaux et professionnels pour dire Non à Bellevue et Boralex.

La commune s'engage pour la transition écologique avec un plan éolien paysager réfléchi.

Boralex dans la forêt de Lanouée a des agissements irrespectueux envers les gens et la nature.
- R17 - Observation de M. et Mme Le Lamer André et Monique** (inscrite au registre le 21/11/2023)

Nous habitons la commune de Silfiac depuis notre naissance, 1941-1947. Il existe déjà un parc éolien sur Silfiac au Savello. Donc nous nous opposons fermement à la création de celui-ci.
- R18 - Observation de Caely Mc Carter, Silfiac** (inscrite au registre le 21/11/2023)

Je faisais partie du comité technique qui a longuement étudié le plan de paysage. Je suis contre le projet de Bellevue même si en général je suis pour les éoliennes, car le site n'est pas adapté à l'installation, car il y a un ruisseau tout prêt, car c'est un site boisé. Je privilégierai plutôt un champ agricole pour l'installation des éoliennes.
- R19 - Observation de Kathy et Patrick Raikes, Silfiac** (inscrite au registre le 21/11/2023)

J'habite à Pont-Samoel. Je suis contre le projet à Bellevue. Il y a déjà un projet validé à proximité de chez nous ! ca suffit !!
- R20 - Observation de M. et Mme de Lafargue Patrick et Monique, Silfiac** (parvenue par mail en mairie et annexée au registre papier le 23/11/23)

Objet : Opposition à l'implantation d'Éolienne à SILFIAC et alentours

Nous avons appris récemment qu'une ou plusieurs éoliennes allaient être installées sur la commune de SILFIAC.

Nous regrettons cette décision et désirons contester ce projet qui, pour nous, enlaidit le paysage.

Ce type d'énergie n'a pas prouvé son efficacité, en terme de rendement et les factures d'énergie augmentent constamment, malgré ces soit disant "énergie verte". D'autre part, la production électrique est toujours moyenne car par grand vent 90 km/h les éoliennes sont arrêtées.

Face aux changements climatiques est ce raisonnable de nous imposer, non seulement cette vue ? De plus financièrement, nous payons des structures toujours à l'arrêt.

Ici en Bretagne on ne dompte pas le vent, il souffle fort, Les éoliennes n'empêcheront pas les coupures de courant, comme celles qui ont eu lieu lors de la tempête Ciaran qui a laissé plus d'un dans l'émoi.

Nous vous demandons d'annuler ce projet qui ne correspond pas à l'image de notre village dont nous désirons conserver toute l'authenticité.

- **R21 - Observation de M. Le Gall Jean-Michel, Perret** (parvenue par courrier en mairie, et annexée au registre papier le 23/11/23)

Ayant participé en tant que membre bénévole à l'élaboration du plan paysager de la commune, j'aimerais vous faire part de mes observations concernant le projet éolien de Bellevue porté par la société Boralex.

La société Boralex s'est imposée sur la commune sans avoir reçu au préalable l'autorisation du conseil municipal et malgré les rappels à l'ordre du Maire, elle n'a pas voulu mettre en suspend le projet en attendant les préconisations et les choix que le plan paysager allait permettre de réaliser.

Le choix du site d'implantation est contestable à plus d'un titre :

- une éolienne se situe en zone humide

- le projet se situe dans le secteur à vocation touristique,

en s'additionnant à celui de la commune de Séglien, le projet emprisonne totalement le village de La Croix du Roz.

Le plan paysager réalisé en collaboration et avec l'aide de professionnels (experts en développement éolien, paysagistes, etc...) a mis en lumière d'autres sites plus intéressants du point de vue esthétique et plus harmonieux pour l'ensemble du territoire notamment des localisations de part et d'autre du parc éolien existant.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus je suis très défavorable et opposé au projet de Boralex.

- **R22 - Observation de M. Alexis Gloaguen, Silfiac** (par courrier déposé en personne lors de la permanence du 23/11/23 et annexé au registre)

Objet : Opposition à l'implantation d'éoliennes à Silfiac

Suite à l'enquête publique concernant l'éventuelle implantation d'éoliennes sur le site de Bellevue, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de mon opposition à ce projet et de quelques-unes de mes impressions.

Ce projet en lui-même est très bien présenté par de nombreux documents et a nécessité certainement beaucoup de travail. On peut craindre cependant que ce travail ne serve à masquer autant qu'à révéler et que, du même coup, il soit loin d'être convaincant.

Je n'essaierai pas de faire un panorama complet des inconvénients de l'implantation de ces éoliennes -en général et à Silfiac même. Je pense que d'autres courriers compléteront à cet égard le mien et me limiterai à ce qui frappe vraiment.

Ce qui apparaît d'abord, c'est la concentration suffisante du parc éolien qui entoure déjà celui envisagé à Bellevue. Le fait d'implanter d'autres structures du même type viendrait l'augmenter de manière catastrophique. Il faut, en effet, non seulement considérer Silfiac, mais tout autant les communes environnantes. On en arrive là à une saturation excessive, préjudiciable aux habitants du village qui risquent ainsi de se voir cernés, voire étouffés, et d'en éprouver un sentiment d'injustice.

Remarquons, parmi les projets éoliens déjà approuvés, celui de Séglien, lequel se situe en bordure de la commune de Silfiac, à un jet de pierre de celle qui existerait à Bellevue.

On peut également lister les impacts non négligeables qu'un tel projet aurait sur l'environnement et les terres agricoles.

Cela fait, en effet, beaucoup d'espace naturel perdu, dans un secteur où il se réduit déjà considérablement.

Les voies d'accès, en particulier pour le transport des pales d'éoliennes, seront à coup sûr meurtrières pour l'environnement. Les documents en parlent très peu. Est-il seulement certain qu'un tel accès est possible ?

Aucune approche évidente n'existe en effet, et à une telle échelle, vers ce lieu reculé. Il faudra détruire,

araser, aplanir, rectifier. On sait ce que vaut le retour aux normes naturelles, en général promis dans ces cas-là.

Cela fait aussi beaucoup d'espace agricole perdu, si l'on cumule le parc éolien et la grande largeur de ses voies d'accès. La superficie peut s'en chiffrer facilement. Dans tous les cas, cela impactera fortement l'agriculture de l'endroit. 1500 tonnes de béton sur une armature composée d'un treillis de ferraille sont nécessaires pour l'implantation d'une éolienne. Ceci étant placé dans une cavité creusée par des bulldozers et des pelleteuses. Ce béton change et pollue nécessairement la vie et la nature du sol. Ajoutons à cela l'extrémité des pâles qui tournent comme des couperets à 64 mètres/seconde, tuant les oiseaux et décimant les rapaces dans certaines régions de France.

Quant à l'efficacité d'une telle destruction, elle peut laisser sceptique : avec un facteur de charge annuel de 25 % (contre 40 % pour les éoliennes en mer), on peut douter de l'apport réel d'une telle installation à une population de plus en plus habituée à surveiller ses besoins en électricité.

En résumé, voici l'exemple d'un projet superflu dans un espace déjà saturé. Sur une petite commune rurale comme Silfiac (qui dispose déjà de plusieurs éoliennes et en inclut d'autres dans son paysage élargi), cela fait sans doute beaucoup de dégâts pour pas grand-chose.

- **R23 - Observation de M. Le Fur Laurent, Cléguérec** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Je suis propriétaire d'un terrain agricole de 1ha50 et de 2 maisons en indivision à saint-Laurent et je suis favorable à ce projet.

- **R24 - Observation de Mme Martine Auffret** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Je suis habitante riveraine de la commune de Silfiac. Je suis conseillère municipale. Je suis extrêmement choquée par la démarche de Boralex. Les habitants ont proposé un zonage éolien après un travail sérieux et une large concertation. Le travail des silfiacais et silfiacoises est une démarche démocratique et va dans le sens des préconisations de l'État : la concertation est obligatoire. Je suis donc contre le projet.

- **R25 - Observation de Mme Martine Auffret pour l'association Eau et Rivières de Bretagne** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Après avoir pris connaissance du dossier, l'association Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Martine Auffret, membre de l'association et particulièrement de la section Blavet et Scorff Amont, représentante de ERB à la CLE du SAGE Blavet, constate que le projet Boralex se situe en amont des sources de la Sarre, qu'un autre cours d'eau est tout proche et qu'une large zone humide se trouve impactée. L'association Eau et Rivières de Bretagne se dit opposée au projet.

- **R26 - Observation de Mme Martine Auffret pour la section locale de Bretagne Vivante** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Le rapport de la MRAe soulève de nombreux points impactant concernant les chauves-souris et certains oiseaux. Les réponses de Boralex nous paraissent insuffisantes. La section locale de Bretagne vivante (Kreiz Breizh) se prononce contre le projet Boralex.

- **R27 - Observation de Mmes Marie Dufour et Yvette Bogard, conservatrice de la tourbière de Porh Clud, Bretagne Vivante** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Étant membres de la commission Eolien mise en place par le conseil municipal de Silfiac, nous sommes étonnées par la demande de la société Boralex pour la construction d'éoliennes sur le site de Bellevue. La

commission a déposé ses conclusions concernant le plan éolien de la commune. Bellevue ne fait pas partie des préconisations de la commission qui ont été retenues, ce qui nous interpelle. Nous émettons donc un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le site de Bellevue à Silfiac.

- **R28 - Observation de Mme Pascale Bascou, Silfiac** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

J'habite à Saint-Félan, près de ce projet de 4 éoliennes. En observant la carte, la commune de Silfiac est entourée de 3 champs d'éoliennes, ce qui génère un bruit.

En lisant le volet acoustique de l'étude d'impact, je remarque que sous le vent dominant (O, SO), les 4 éoliennes seront bridées, en diurne et en nocturne (bruit théorique donc souvent diminué par rapport à la réalité et à la perception qu'en ont les riverains).

Je m'interroge donc sur l'utilité tant en termes de rendement énergétique qu'en termes d'investissement de ces éoliennes. Je suis donc, au regard de cet aspect impact acoustique, contre l'installation de ces 4 éoliennes de Bellevue.

- **R29 - Observation de M. G. Le Tallec, Silfiac** (inscrite au registre lors de la permanence du 23/11/23)

Résidant au lieu-dit Le Grand Roz, je suis inquiet au sujet du projet d'implantation d'éoliennes sur le site de Bellevue. Le projet éolien du « Houarn » en Séglien, porté par la société Valeco, impactant fortement notre environnement, suivant les études portées par le développeur lui-même, un second parc au Nord-, Nord-Ouest des hameaux du Roz conduirait à un quasi encerclement de ceux-ci.

En outre, si la concertation a pu avoir lieu avec l'ancien maire de Silfiac, il semblerait que ce ne soit pas le cas avec la nouvelle municipalité. Le passage en force du projet par la société Boralex, malgré ce qui a pu être présenté et enjolivé dans les documents présentés à l'enquête publique, semble être de mise.

Quant à la concertation avec les riverains, mise en avant par cette société, je peux témoigner en tant qu'habitant du Grand Roz depuis bientôt 10 ans ne jamais avoir rencontré ni été sollicité par quiconque de la société Boralex.

Cette dernière s'étant par ailleurs illustrée par son incompétence en forêt de Lanouée, sur un récent projet, il me semble difficile de lui accorder un quelconque crédit.

Il y a d'autres sociétés de développement éolien qui seraient sûrement, elles, en mesure de travailler main dans la main avec les habitants et la municipalité, pour une implantation raisonnable et raisonnée d'éoliennes, dans le respect du travail fourni par les élus locaux (plan paysager) et offrant des retombées économiques réelles au territoire, comme il se doit, lorsqu'une entreprise s'implante.

- **R30 - Observation de M. le Maire de Silfiac** (par dépôt d'un note lors de la permanence du 23/11/23 qui a été annexée au registre).

La note, intitulée « Analyse du projet et observations de la commune », comporte les éléments suivants.

1. Une étude paysagère « hors sol » qui atténue les impacts

De nombreuses carences et faiblesses fragilisent l'étude paysagère :

- *le plan de paysage réalisé par la commune n'est même pas évoqué ;*
- *contrairement à celui-ci, les points de vue de l'étude n'ont pas été choisis en concertation avec les habitants et ne reflètent pas leur vécu du paysage : ils sont « hors sol » ;*
- *en outre, le choix des lieux de prise de vue est souvent intravillage (et bien souvent à proximité d'obstacles visuels) et ne traduit pas la prégnance visuelle du parc dans le paysage (démontrée dans le cadre de l'élaboration du plan de paysage) ;*
- *l'analyse des effets d'encerclement élude certains points de vue et minimise l'impact, particulièrement pour les villages situés entre les projets du Houarn et de Bellevue.*

Des mesures de réduction d'impacts mises en avant sont souvent fallacieuses :

- limitation de la hauteur des éoliennes à 150 m en bout de pale : il s'agit d'une contrainte de l'armée ;
- réduction du diamètre du rotor en éliminant un modèle d'éolienne de 132 à... 130 m ;
- dissimulation du transformateur à l'intérieur du mât : c'est le cas de la totalité des éoliennes du marché aujourd'hui et depuis de nombreuses années ; par ailleurs, les vrais enjeux paysagers ne se situent pas à proximité immédiate des éoliennes ;
- enterrement du réseau électrique interéolien : c'est une obligation réglementaire.

2. Les accès : angle mort de l'étude, tant technique qu'environnementale

Le projet décrit uniquement les aménagements dans les parcelles d'implantation, ainsi qu'un renforcement de chemin communal.

Or, la prise en compte des contraintes d'accès montre que sa réalisation serait techniquement très difficile et induirait des impacts environnementaux bien plus importants que décrits, car :

- les chemins communaux devant être empruntés sont des sentiers de randonnées : ils ne sont pas adaptés au passage de convois d'acheminement d'éoliennes (poids jusqu'à 96,7 T, longueur jusqu'à 70m) ;
- pour accéder à la zone de projet puis aux parcelles d'implantation, il faudrait élargir et renforcer ces chemins, créer des pistes pour couper les virages, abattre de nombreux arbres, haies et talus ;
- malgré l'attestation sur l'honneur du porteur de projet, l'accord des propriétaires n'est pas acquis, au moins s'agissant de la commune ;
- l'accès principal via le village de Coët Roch (accès nord) paraît hypothétique compte tenu de la configuration des voies et des gabarits requis par les fabricants d'éoliennes.

3. Des impact sur les milieux naturels mal évalués

Comme déjà évoqué ci-dessus, l'impact des différents accès n'est pas pris en compte dans l'étude.

Concernant les chauves-Souris, Boralex vient d'être mis en demeure par le préfet du Morbihan d'arrêter les éoliennes installées en forêt de Lanouée à cause d'une mortalité trop forte de ces animaux. Or, dans l'étude présentée pour ce projet, qui conclue à un impact très faible, plusieurs incohérences et faiblesses apparaissent qui laissent penser que la situation peut se reproduire à Bellevue.

Des confusions apparaissent sur les hauteurs d'écoute, les hauteurs d'activité, les hauteurs de paramétrage : - l'étude environnementale évoque un enregistrement des chauves-souris avec des micros situés à 10 et 50m ; or, plus loin, ce sont les contacts enregistrés à 80 m qui font référence ;

- la hauteur retenue pour déterminer la vitesse de vent au-delà de laquelle l'activité des chauves-souris diminue est de 50 m ; or dans le bridage proposé, cette vitesse sera mesurée à hauteur de nacelle, soit 85m ; ainsi le bridage couvrira une moindre part de l'activité des chauves-souris ;

- les pales des éoliennes descendront à 24 voire à 20 m du sol ; en considérant l'activité des chauves-souris à 50 m, on ne tient pas compte d'une activité beaucoup plus dense entre 20 et 50 m ;

- le naturaliste préconise d'ailleurs un éloignement minimum de 50 m des boisements, et annonce que cette distance est respectée en mesurant l'éloignement du mât aux lisières arborées ; or, dans les faits, les pales – qui descendent bas – passeront plutôt à 30 ou 40 m des arbres les plus proches.

- enfin beaucoup de références bibliographiques relatives à l'impact des éoliennes sur les chauves-souris sont anciennes ; les retours d'expérience récents sont moins favorables et cet impact s'accroît avec la taille des machines, particulièrement lorsque les pales descendent très bas.

En conséquence, il en résulte que l'impact sera nécessairement beaucoup plus élevé qu'annoncé.

Ce projet justifierait une demande de Dérogation Espèce Protégée, comme cela est maintenant le cas sur beaucoup de projets éoliens.

4. Un projet qui tend à occulter les impacts forts sur les riverains

L'étude acoustique initiale avait été effectuée à une période de végétation en feuille, et par vent de Nord Est, ce qui ne reflétait pas les situations les plus impactantes du projet. Les services de l'État ont donc demandé une nouvelle étude, en période hivernale et par vent de sud-ouest.

Le rapport d'étude acoustique ne donne pas de précision sur la source des vitesses de vent. Il évoque des mesures à 100 m, mais sans détail.

Dans la modélisation acoustique, la question de la vitesse du vent à hauteur de moyeu et à hauteur des habitations est un point méthodologique sensible. Le rapport donne peu de détail pour se faire une opinion sur la robustesse du protocole (confusion entre vitesse mesurée et vitesse standardisée).

Les résultats font apparaître des émergences d'un niveau exceptionnel : supérieures à 10 dB la plupart du temps, et jusqu'à 21 dB ! La seule contribution des éoliennes peut atteindre 47 dB pour certaines habitations. Ces valeurs sont le résultat d'éoliennes très proches des maisons (2 éoliennes sont juste à la limite des 500m), implantées trop densément (effet cumulatif des 4 éoliennes), avec des caractéristiques acoustiques trop élevées (liées au gabarit des éoliennes).

Mais l'étude conclut que la réglementation sera respectée, après avoir appliqué un « mode bridé », sans plus de précision. Compte tenu des niveaux d'émergence calculés, il est plus probable que des arrêts des turbines seraient nécessaires.

Là encore, on constate un manque de transparence qui semble destiné à minimiser les impacts du projet.

La courte balade en image ci-après vient illustrer ces observations.

A la suite nombreuses illustrations : accès sud, paysage vécu ou paysage hors sol (choix des points de vue), extraits comparés du plan de paysage et du volet paysager du projet de Bellevue, saturation paysagère et effet d'encerclement au village du grand Roz

- **@23 - Observation de L. Croguennec, Langoëlan** (inscrite au registre numérique le 23/11/2023)

Avis positif

Construire des énergies renouvelables oui, du nucléaire et centrale à charbon, non merci ! Il nous semble simplement nécessaire de limiter la consommation d'électricité par efficacité d'une part, de déployer des moyens techniques durables lorsque cela est possible et viable d'autre part.

Le projet à Bellevue d'éoliennes semble d'après les évitements de zones humides et bocagers témoigner d'un lieu dont le respect des enjeux environnementaux est possible tout en produisant de l'électricité propre et locale. Nous sommes en faveur des énergies renouvelables et si les engagements précisés dans ce projet sont respectés, des éoliennes à Bellevue.

6 - 4 - OBSERVATIONS EN RÉPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET

Les éléments en réponse du porteur de projet m'ont été transmis par mail le 15/12/2023 puis par courrier (mémoire en réponse comportant 55 pages).

L'ensemble est annexé au présent rapport pour la complète information du public.

Ces éléments de réponse et l'ensemble du dossier soumis à l'enquête sont pris en compte dans les conclusions qui suivent par document séparé.

Le 19 décembre 2023

La commissaire enquêtrice

Signé

Josiane Guillaume